



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30 SEPTEMBRE 2015

EDITE LE 30 SEPTEMBRE 2015

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

PREFECTURES 43-63 Arrêté du 24 septembre 2015 portant adhésion d'une commune de la Haute Loire

PREFECTURE VIDEOPROTECTION RAAArretesSept2015

PREFECTURE SIDPC Arrêté_SIDPC_2015-56_Signé_09092015

PREFECTURE SECURITE ROUTIERE Arrêté permanent RN 88 RECTIFICATIF-1

PREFECTURE COORDINATION Arrete n 24 Mis à Jour Plan Cadastral 24 sept 2015 RAA

PREFECTURE COORDINATION Arrete_n 23_Pont_Salomon 24 sept 2015 RAA

PREFECTURE COORDINATION Arrete_n 22_La_Seauve_sur_Semene 24 sept 2015 RAA

PREFECTURE COORDINATION Arrete_n 21 La_Chapelle_d-Aurec 24 sept 2015 RAA

PREFECTURE CABINET Arrêté1 2015 juillet pdf

PREFECTURE CABINET 2015 JUILLET pdf

PREFECTURE BRHFAS RAA-AP modifié 21-09-2015-designation des membres constituant le CT 2015

PREFECTURE BRHFAS arrétécompositionCLASdi

PREFECTURE BEAG RAA ouverture de l'examen du CCPCT 2016

PREFECTURE BEAG RAA Agrément 2015

PREFECTURE BEAG RAA Renou com taxis 2015

PREFECTURE BEAG Arrêté portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile

PREFECTURE BEAG Arrêté portant agrément d'une association pour la domiciliation des demandeurs d'asile

PREFECTURE BEAG ARR TREC St Martin Fugères 2015 - RAA

PREFECTURE BEAG ARR Rando Challenge St Etienne Lard. 2015 - RAA

PREFECTURE BEAG ARR 10 KM Chadrac 2015 - RAA

PREFECTURE BCLAJ RAA SIVOM Pinols sept2015

PREFECTURE BCLAJ RAA CA sept2015

DREAL arr subdelegation 2015 DREAL 126 du 15092015 INTERIM DREAL EN COURS

DREAL AP portant dérogation débit réservé

DIRECCTE Arrêté n°DIRECCTE-SAT-2015-03 version 2 - Copie

DDT 15.167. dérog. ERP. ST BEAUZIRE - Commune, cantine

DDT 15.166. dérog. ERP. COUBON - Café de la Loire M. ALLEGRE.d...

DDT 15.165. dérog. ERP. DUNIERES - Assurances ALLIANZ

DDT 15.164. dérog. ERP. LE PUY EN VELAY - DAUMET... Cabinet mé...

DDT 15.163 dérog + Ad'AP - ST PAL EN CHALENCON - OGEC

DDT 15.162 dérog + Ad'AP - CHENEREILLES Commune - Mairie

DDT 15.161. dérog. ERP. BRIVES CHARENSAC - bar le Terminus

DDT 15.160. dérog. ERP. COHADE - SARL MEUBLES MG

DDT 15.159. dérog. ERP. LE PUY EN VELAY- CELLE Kiné

DDFIP DELEGATION-SIGNATURE-Trésorerie_SAUGUES_01-09-2014_Signé

DDFIP délégations_signature_Trésorerie_TENCE_02-09-2013_Signé

DDFIP Delegation-delai-remise-Trésorerie-Saint_Paulien_28-01-2015_Signé

DDFIP délégation_signatures_trésorerie_Monsatier-sur-Gazeille_06_01_2015_Signé

- -

DDFIP delegation_signatures_décisions_recouvrement_impot_Trésorerie_Saint_Didier_en_Velay_01-09-2015_Signé

DDFIP Délégation_Signature_Trésorerie_Paulhaguet_25-06-2013_Signé

DDFIP Délégation_signature_Trésorerie_Monsatier_sur_Gazeille_01-09-2015_Signé

DDFIP délégation_signature_TRESORERIE_MONISTROL_SUR_LOIRE_15-10-2014_Signé

DDFIP Délégation_signature_Trésorerie_Langeac_02-07-2013_Signé

DDFIP delegation_signature_trésorerie_cayres_02-01-2015_Signé

DDFIP Délégation_signature_trésorerie_BAS_EN_BASSET_01-09-2014-Signé

DDFIP Délégation_signature_Trésorerie_Auzon_sainte_Florine_01-09-2015-Signé

DDFIP délégation_signature_st-julien-chapteuil_01-07-2013-Signé

DDFIP délégation_signature_Monastier_sur_Gazeille_01_01_2015_Signé

DDFIP delegation_signature_MED_impots_Trésorerie_CRAPONNE_18-09-2015_Signé

DDFIP Délégation_signature_GF_Tresorerie_Montfaucon_en_Velay_23-09-2015_Signé

DDFIP Delegation_delai_remise_Trésorerie_Craponne_18-09-2015_Signé

DDFIP délégation tresorerie_Vorey_01-09-2014_Signé

DDFIP Délégation de signature GF_Tresorerie_Montfaucon en Velay_23-09-2015_Signé

DDFIP delegatation_signature_MED_impots_Trésorerie_Saint_Paulien_28-01-2015_Signé

DDFIP 20150901_delegations_missions_rattacheesbis

DDCSPP insertion RAA AP EPV ext092015-3

DDCSPP Arrêté préfectoral N° DDCSPP-2015-81 du 09-09-15

DDCSPP 2015 AP périmètre interdit FCO

ARS RAA ARRETE TARIFS 2015 CHER LE PUY

ARS RAA ARRETE TARIFS 2015 CH Ste Marie

ARS RAA Arrêté CHER M07 2015

ARS RAA Arrêté CH Brioude M07 2015

ARS ARRETE 2015-483

ARS Arr transfert pharma N° 2015 -486



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DOMI: ARRÊTÉ N°

15-01245

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Affaire suivie par Pascale LHERM Tél: 04.73.98.61.53 pascale.lherm@puy-de-dome.gouv.fr

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

PORTANT ADHESION DE COLLECTIVITES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE, PREFET DU PUY-DE-DOME Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 324-1 et suivants;

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991;

VU le décret n° 92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992 constatant la transformation du syndicat mixte d'action foncière en établissement public foncier;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne;

VU la délibération du 23 juin 2015 par laquelle l'assemblée générale accepte l'adhésion de la commune de Craponne sur Arzon (Haute-Loire);

VU la délibération de la commune de Craponne sur Arzon en date du 14 avril 2015 sollicitant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne;

CONSIDERANT que dans le délai de quarante jours qui leur était imparti, les collectivités adhérentes à l'EPF/SMAF Auvergne n'ont formulé aucune opposition;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures du PUY-DE-DOME et de la HAUTE-LOIRE;

. . ./ . . .

<u>ARRETENT</u>

Article 1 : Est autorisée l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne de la commune de Craponne sur Arzon.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. le Président de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 1 SEP. 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 4 SEP, 2015

Pour le Préfet de la Haute-Loire

et par délégation, Le Secrétaire Général

alment Rouchouse

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme et par délégation, Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

53 arrêtés du 17 septembre 2015 n° DIPPAL/Video/2015-122 à DIPPAL/Video/2015-174

Commission Départementale de vidéoprotection du 10 septembre 2015

Ces arrêtés sont consultables en Préfecture - Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale.

Ils sont signés pour le Préfet et par délégation, par Jacques MURE, Directeur

N°d'ordre	objet			
DIPPAL/Video/2015-122	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le Crédit Mutuel, 18 avenue de la Libération – 43120 Monistrol sur Loire			
DIPPAL/Video/2015-123	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Crédit Mutuel, 7 rue d'Annonay – 43190 Tence			
DIPPAL/Video/2015-124	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la Poste, avenue du Pont, 43110 Aurec sur Loire			
DIPPAL/Video/2015-125	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, 14 rue du mont Bar - 43270 – Allègre,			
DIPPAL/Video/2015- 126	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, avenue du maréchal Foch - 43590 – Beauzac			
DIPPAL/Video/2015-127	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, rue des sœurs saint Joseph – 43210 – Bas en Basset			
DIPPAL/Video/2015-128	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, place de la mairie – 43700 – Blavozy			
DIPPAL/Video/2015-129	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, place saint Pierre – 43450 – Blesle			
DIPPAL/Video/2015-130	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, place de l'église – 43440 – Landos			
DIPPAL/Video/2015-131	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, place du foirail – 43430 – Fay sur Lignon			
DIPPAL/Video/2015-132	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, 16 rue de la poste – 43400 – Le Chambon sur Lignon			
DIPPAL/Video/2015-133	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, le bourg – 43490 – Costaros			
DIPPAL/Video/2015-134	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, le bourg – 43150 Laussonne			
DIPPAL/Video/2015-135	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, 9 place de la mairie – 43260 Lantriac			
DIPPAL/Video/2015-136	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, le bourg – 43200 Lapte			
DIPPAL/Video/2015-137	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, 15 rue du général Pissis - 43230 Paulhaguet			
DIPPAL/Video/2015-138	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, place de la mairie – 43520 Le Mazet Saint Voy			
DIPPAL/Video/2015-139	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, place de la mairie – 43320 Loudes			
DIPPAL/Video/2015-140	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, 2 avenue des Cévennes, 43290 Montfaucon en Velay			

DIPPAL/Video/2015-141	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Poste, 2 place de l'église – 43410 Lempdes sur Allagnon	
DIPPAL/Video/2015-142	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SARL FUTUR Design & Technologies, 10 rue Jules Maigne– 43100 Brioude	
DIPPAL/Video/2015-143	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'hôtel restaurant Artémis, 11 impasse des Conchetttes – 43100 Cohade	
DIPPAL/Video/2015-144	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin EUREKA ma MAISON - ZA de Chatimbarbe 43200 – Yssingeaux	
DIPPAL/Video/2015-145	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin Bébé 9, 13 avenue de Bonneville – 43000 Aiguilhe,	
DIPPAL/Video/2015-146	portant autorisation d'un périmètre de vidéoprotection pour la comune de Langeac - 43300	
DIPPAL/Video/2015-147	portant autorisation d'un périmètre de vidéoprotection pour le Conseil Départemental, 1 place Monseigneur de Galard 43000 Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-148	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le supermarché Casino, 2 avenue de la dentelle – 43000 – Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-149	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour La Poste, 413 rue Jean Brenas - 43000 Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-150	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le bar «Le Privilège», 2 faubourg des Carmes - 43000 Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-151	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar «le Central», 3 place Michelet – 43000 Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-152	autorisant le renouvellement d'un périmètre de vidéoprotection pour les parkings municipaux, places du Breuil et Michelet – 43000 Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-153	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Lycée Léonard de Vinci, Le Mazel - 43120 – Monistrol sur Loire.	
DIPPAL/Video/2015-154	portant autorisation la modification d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie «La Mie Caline», 35 place du Breuil– 43000 – Le Puy-en-Velay	
DIPPAL/Video/2015-155	autorisant la modification du périmètre de vidéoprotection de la ZI de Laprade pour la communauté d'agglomération, 43000 Le Puy-en-Velay.	
DIPPAL/Video/2015-156	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la comune de Cohade sur le parking de la maison des jeunes, 31 rue du Pouveret - 43100 – Cohade	
DIPPAL/Video/2015-157	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin «Artisans du Velay», 16 avenue de Coubon – 43700 - Brives Charensac	
DIPPAL/Video/2015-158	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la pharmacie FORCE, route du Puy, 43320 - Loudes	
DIPPAL/Video/2015-159	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin de chaussures BOISSY, Pracros - 43260 – Saint Julien Chapteuil	
DIPPAL/Video/2015-160	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le le magasin BIG MAT, 49 boulevard Nation- 43120 – Monistrol sur loire	
DIPPAL/Video/2015-161	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin de la SAS Laurent Maurice, ZI chemin de Farnier – 43000 - Le Puy-en-Velay.	

DIPPAL/Video/2015-162	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin BIG MAT, ZI rue Léo Lagrange – 43300 Langeac		
DIPPAL/Video/2015-163	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin BIG MAT, La Croix Blanche – 43490 Costaros		
DIPPAL/Video/2015-164	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin BIG MAT, ZI de Chomaget - 43100 – Brioude		
DIPPAL/Video/2015-165	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin BIG MAT, route du mont Mouchet - 43170 – Saugues		
DIPPAL/Video/2015-166	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin BIG MAT, ZA le Vernet - 43500 – Craponne sur Arzon		
DIPPAL/Video/2015-167	autorisant la modification d'un système de vidéoprotection pour la station ESSO Express, 106 avenue du Maréchal Foch, 43000 – Le Puy-en-Velay		
DIPPAL/Video/2015-168	portant autorisation d'un système de vidéoprotection au musée Crozatier, rue Antoine Martin, 43000 – Le Puy-en-Velay		
DIPPAL/Video/2015-169	autorisant la modification d'un système de vidéoprotection pour le magasin "Carrefour Market",40 route de Clermont - 43100 – Brioude		
DIPPAL/Video/2015-170	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le complexe omnisport municipal - Chomouroux - 43200 – Yssingeaux		
DIPPAL/Video/2015-171	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le centre technique municipal, La Guide - 43200 – Yssingeaux		
DIPPAL/Video/2015-172	portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le centre aqualudique de la commauté de communes du Brivadois – chemin de Lachaud – 43100 Brioude.		
DIPPAL/Video/2015-173	autorisant la modification d'un système de vidéoprotection pour l'association Habitat et Humanisme – résidence Sainte Croix, 60 avenue du Maréchal Foch, 43000 - Le Puy-en-Velay		
DIPPAL/Video/2015-174	autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection pour les Tanneries du Puy – Boulevard de la petite mer – 43770 Chadrac		



Arrêté N° SIDPC 2015 - 56 portant renouvellement de l'agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre « UGSEL 43 » pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret 97.48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) »;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Conception et encadrement d'une action de formation";

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ";

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2013-567portant agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre « UGSEL » pour les formations aux premiers secours ;

VU la décision d'agrément n° PSC 1-1410A24 du Ministère de l'Intérieur à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre pour les formations à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Christian BENOIT pour dispenser les formations aux premiers secours.

ARRETE

Article 1er: L'agrément de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL 43) pour assurer au niveau des établissements scolaires de l'enseignement catholique de Haute-Loire, les formations aux premiers secours en application du Chapitre II du Titre II de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé, est renouvelé.

- Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1);
- **Article 3** : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formation. Une demande de renouvellement devra être déposée un mois avant l'échéance.
- **Article 4** : Toute modification apportée au dossier devra être signalée en préfecture.
- **Article 5** : L'agrément peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.
- **Article 6 :** Le Directeur des Services du Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Christian BENOIT, président de l'UGCEL 43.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à dater de sa notification.

Fait au Puy en Velay, le 09 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des services du Cabinet,

Signé Frédéric LASSERRE



Direction interdépartementale des Routes Massif-Central District-Centre

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté permanent rectificatif n° 2015-040 du 22 septembre 2015 portant réglementation de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Haute-Loire entre la limite de la Loire (PR 0+000) et la limite de l'Ardèche (PR 100+963)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment les articles R 413 (vitesses maximales autorisées),

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU les décrets conférant le caractère de voie express à certains tronçons de la RN 88,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les arrêtés préfectoraux réglementant les limitations de vitesse sur la RN 88 en Haute-Loire,

VU l'instruction du 24 novembre du 2011 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'harmonisation des limitations de vitesse sur le réseau routier national,

VU l'avis formulé par la commission consultative des usagers pour la signalisation routière (CCUSR) réunie le 10 janvier 2012,

VU l'arrêté permanent n° 2013-068 du 8 juillet 2013,

VU la demande formulée par la Direction interdépartementale des Routes Massif-Central,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 88 en Haute-Loire entre la limite avec la Loire (PR 0+000) et la limite avec l'Ardèche (PR 100+963) pour assurer la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2 – limitations de vitesse, recensées dans le tableau de l'article 2.1 (sur la RN 88 entre la Loire et l'Ardèche - sens 1 PR croissants) de l'arrêté permanent n° 2013-068 du 8 juillet 2013 sont complétées ainsi :

		Origine de section	Fin de section	Limitation de vitesse	Observations
RN 88	2 x 2 voies	16+400	19+050	90 km/h	Secteur Croix de Lurol - Pont de Lignon

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

- M. le Préfet de la Haute-Loire,
- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Loire,
- M. le directeur interdépartemental des Routes Massif-Central,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Monistrol sur Loire,
- M. le commandant du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Loire.
- Mme la responsable de la division transports CRICR Rhône-Alpes Auvergne,
- M. le directeur du CACIR

et dont une copie sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 22 septembre 2015

Le Préfet,

Signé Denis LABBÉ



ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 – 24 portant organisation des opérations de conservation cadastrale

Le Préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

ARRETE:

Article 1:

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

Article 2:

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour

information des administrés.

Article 4:

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être

amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les

propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents

devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Finances

publiques de la Haute-Loire et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de

l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 24 septembre 2015

Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ



ARRÊTÉ SG/COORDINATION N 2015 – 23 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de Pont-Salomon

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

ARRETE:

Article 1^{er}:

Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Pont-Salomon à partir du 1^{er} octobre 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire chargés du cadastre.

Article 2:

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

Aurec-sur-Loire, La Chapelle d'Aurec, La Séauve-sur-Semène, Saint Didier en Velay, Saint Ferréol d'Auroure.

Article 3:

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de

détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la

reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Pont-Salomon et publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter

à toute réquisition.

Article 5:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. Le Directeur départemental des

finances publiques de la Haute-Loire, M. le maire de la commune de Pont-Salomon sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 24 septembre 2015

Le Préfet,

Signé: Denis LABBÉ



ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 – 22 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de La Séauve sur Semène

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

ARRETE:

Article 1er:

Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de La Séauve sur Semène à partir du 1^{er} octobre 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire chargés du cadastre.

Article 2:

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

La Chapelle d'Aurec, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène Saint-Didier-en-Velay, Pont-Salomon.

Article 3:

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction,

de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la

reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de La Séauve sur

Semène et publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la

présenter à toute réquisition.

Article 5:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. Le Directeur départemental

des finances publiques de la Haute-Loire, M. le maire de la commune de La Séauve sur

Semène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-

Loire.

Fait au Puy en Velay, le 24 septembre 2015

Le Préfet,

Signé: Denis LABBÉ



ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 21 autorisant l'ouverture des travaux de remaniement du cadastre sur la commune de La Chapelle d'Aurec

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

ARRETE:

Article 1^{er}:

Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de La Chapelle d'Aurec à partir du 1^{er} octobre 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire chargés du cadastre.

Article 2:

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées :

Aurec-sur-Loire, Malvalette, Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon.

Article 3:

Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de

détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la

reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de La Chapelle d'Aurec et

publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter

à toute réquisition.

Article 5:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, M. Le Directeur départemental des

finances publiques de la Haute-Loire, M. le maire de la commune de La Chapelle d'Aurec sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 24 septembre 2015

Le Préfet,

Signé: Denis LABBÉ



ARRETE Nº 2015-24

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet.

ARRETE

Article 1er : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame THENOT Jacqueline née CHOMETON

Adjointe des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE CRAPONNE-SUR-ARZON, demeurant CRAPONNE-SUR-ARZON.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le PUY-EN-VELAY, le 3 juin 2015

Denis LABBÉ



ARRETE Nº 2015-32

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABRIAL Geneviève née COURT

Assistante médico administrative de classe normale, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

- Madame BARRET Annie

Adjointe au maire, Mairie d'AZERAT, demeurant AZERAT.

- Monsieur BARRY Christian

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Madame BLANCHARD Sylvie née TOROSYAN

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-VICTOR-MALESCOURS.

- Monsieur BONNET Daniel

Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de LAUSSONNE, demeurant LAUSSONNE.

- Madame BOUCHET Nicole

Aide soignante de classe normale, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINTE-SIGOLENE.

- Madame BRINGER Françoise

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant CERZAT.

- Monsieur CAUQUIL Richard

Adjoint au maire, MAIRIE DE BEAUZAC, demeurant BEAUZAC.

- Madame CHARRA Emmanuelle née ROUX

Infirmière soins généraux et spécialisée bloc opératoire, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-ROMAIN-LACHALM.

- Monsieur CHARREYRON Thierry

Adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SAINT-PAULIEN.

- Madame CHASTEL Nicole

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant SALZUIT.

- Madame CHAUSSINAND Ginette née ITIER

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY, demeurant SANSSAC-L'EGLISE.

- Monsieur CHEVALIER Henri

Ancien maire, MAIRIE DE LA CHAPELLE-GENESTE, demeurant LA CHAPELLE-GENESTE.

- Madame DELEAGE Corinne née COURT

Infirmière cadre de santé, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINTE-SIGOLENE.

- Monsieur DESSELIER Laurent

Maître ouvrier, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

- Madame DISSARD Lucette née THAUNAT

Adjointe au maire, Mairie d'AZERAT, demeurant AZERAT.

- Madame ENTRADAS Marie-José

Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE, demeurant SAINTE-FLORINE.

- Madame ESCUDERO Elisabeth née VEYSSEYRE

Agent des services hospitaliers qualifié, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant LA CHAPELLE-D'AUREC.

- Madame ETTEN Dominique

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur FERRET Frédéric

Conseiller municipal, MAIRIE DE COSTAROS, demeurant COSTAROS.

- Monsieur FLASSAYER Hervé

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE, demeurant SAINTE-SIGOLENE.

- Madame JOLY Danièle

professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY, demeurant BRIVES-CHARENSAC.

- Monsieur LEGER Olivier

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PANTIN, demeurant YSSINGEAUX.

- Madame LORNAGE Estelle née CHAPUIS

Infirmière de 2ème grade, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Madame MAHAMBOU Christine née BONHOMME

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant AUBAZAT.

- Monsieur MENUT Francis

Conseiller municipal, MAIRIE DE COSTAROS, demeurant VIELPRAT.

- Monsieur METHON Rodolphe

Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SANSSAC-L'EGLISE.

- Madame MOURGUES Christelle née BARRET

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant MAZEYRAT-D'ALLIER.

- Monsieur PAGE Christian

Adjoint technique principal de 2ème classe, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, demeurant SAINT-ARCONS-D'ALLIER.

- Monsieur PAUILHE Denis

Adjoint technique territorial principal, MAIRIE D'ESPALEM, demeurant CHAMBEZON.

- Monsieur PINART Arnaud

Rédacteur territorial, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur RECORBET Christian

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE, demeurant BEAUZAC.

- Monsieur RIOUFRAIT Jean-Pierre

Rédacteur, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant VALS-PRES-LE-PUY.

- Madame ROURE Marie-Christine

Infirmière diplomée d'Etat de classe supérieure, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Monsieur SERVANT Eric

Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SAINT-PIERRE-EYNAC.

- Madame SIEDLIK Marie-Hélène née AVINENC

Infirmière cadre de santé, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-VICTOR-MALESCOURS.

- Monsieur STEVE Séraphin

Infirmier anesthésiste D.E. cadre de santé, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant BEAUZAC.

- Madame TESTUD Dominique

Agent social principal de 2eme Classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

- Madame VARENNE Sylviane

Rédacteur, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant VALS-PRES-LE-PUY.

Article 2 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame BARRY Marie-Hélène née BEAUNE

Aide-soignante de classe exceptionelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant VISSAC-AUTEYRAC.

- Monsieur BERGERON Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LAVOUTE-SUR-LOIRE.

- Madame BERGOUGNOUX Fabienne née ESCULIER

Adjointe des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant MAZEYRAT-D'ALLIER.

- Madame BOUCHAMA Françoise née MARCONNET

Aide soignante de classe supérieure, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Madame BOYER Marie-Joëlle

Adjointe technique territoriale de 2ème classe, MAIRIE DE BLESLE, demeurant BLESLE.

- Monsieur CHARBONNIER Etienne

Maire, MAIRIE DE SAINT JULIEN DU PINET, demeurant SAINT-JULIEN-DU-PINET.

- Madame CHASSIN Nicole

Maire, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE, demeurant SAINTE-FLORINE.

- Monsieur FORT Jacques

Ancien maire, SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER, demeurant ARVANT.

- Monsieur GALLAND Didier

Ingénieur principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur GARNIER Thierry

Adjoint des cadres hospitalier de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant LANGEAC.

- Monsieur GUERGOUZ Farid

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE, demeurant SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

- Monsieur HILAIRE Lucien

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

- Madame HUGON Jacqueline

Attachée territoriale, MAIRIE DE CHASPUZAC, demeurant CHASPUZAC.

- Monsieur LEVET René

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE, demeurant SAINTE-FLORINE.

- Monsieur MALLET Jean-Paul

Maitre ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant LANGEAC.

- Monsieur MAVEL Fernand

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE LA CHAPELLE-GENESTE, demeurant LA CHAPELLE-GENESTE.

- Monsieur ROCHEDIX Michel

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE, demeurant TENCE.

- Monsieur SALOMON Gérard

agent de maitrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SOLIGNAC-SUR-LOIRE.

- Monsieur SOUVIGNET Jean-Yves

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE, demeurant SAINT-DIDIER-EN-VELAY.

- Madame TARERIAT Jocelyne née LARGIER

Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.

- Madame VINCENT Josiane née DUFAY

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DU PUY-EN-VELAY, demeurant SAINT-PAULIEN.

Article 3 : La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur BACCAGLIONI Robert

Agent de maîtrise principal, MAIRIE, demeurant MONTFAUCON-EN-VELAY.

- Monsieur BOYER Jean

Ancien conseiller général, MAIRIE DE BLANZAC, demeurant BLANZAC.

- Monsieur CASSAN René

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE, demeurant SAINTE-SIGOLENE.

- Madame CHOMARAT Marie-Claude

Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant BAS-EN-BASSET.

- Monsieur COMTE Gilles

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant CERZAT.

- Madame COUDEYRETTE Michelle

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PUY-EN-VELAY, demeurant LE PUY-EN-VELAY.

- Monsieur DELIVERT Jacky

Maitre ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant LAVOUTE-CHILHAC.

- Monsieur ETIENNE Eric

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE, demeurant YSSINGEAUX.

- Monsieur EYNARD Hubert

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant LANGEAC.

- Monsieur GASSER Yves

Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant BEAUZAC.

- Monsieur GOUGUET Bernard

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE, demeurant SAINTE-FLORINE.

- Madame IBANEZ Michelle née KRZONOWSKI

Assistante médico administrative de classe normale, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant BAS-EN-BASSET.

- Madame LOVERA Christine

Infirmière cadre de santé, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-FERREOL-D'AUROURE.

- Madame MAIA MENDES Brigitte née BELAN

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant MAZEYRAT-D'ALLIER.

- Madame MARCOU Josiane née FABRIS

Attachée territoriale, MAIRIE DE LA RICAMARIE, demeurant MONISTROL-SUR-LOIRE.

- Monsieur PERRIER Christian

Technicien réseau, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, demeurant LE CHAMBON-SUR-LIGNON.

- Madame ROMEYER Christine née VEROT

Adjoint administratif hospitalier principal de 2eme classe, CHU DE SAINT-ETIENNE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.

- Monsieur SABATIER Jean-Marie

Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINTE-FLORINE, demeurant SAINTE-FLORINE.

- Monsieur VACHER Christian

Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE, demeurant SAINT-JUST-MALMONT.

- Madame VETTORETTI Evelyne née HUGUERRE

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALICE, demeurant LANGEAC.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PUY-EN-VELAY, le 16/07/2015

Denis LABBÉ



Direction des Mutualisations et de la Modernisation Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale

ARRETÉ N° B.R.H.F.A.S-2015/54

modifiant l'arrêté préfectoral N° BRHFAS 2014/89 portant désignation des membres constituant le comité technique départemental de la Préfecture de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et plus particulièrement son article 28 II ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de services déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S 2014/63 du 29 septembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S 2014/88 du 9 décembre 2014 fixant la répartition du nombre de sièges des représentants du personnel au sein du comité technique de la Préfecture de la Haute-Loire :

Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S 2014/89 du 9 décembre 2014 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu la nouvelle désignation de représentants du personnel en date du 19 mars 2015 transmise par le syndicat UNSA Intérieur ATS ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté N° BRHFAS 2014/89 du 9 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

A - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- -le Préfet, Président, ou son représentant
- -le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ou son représentant

B - REPRESENTANTS DU PERSONNEL:

- a) <u>TITULAIRES</u>:
 - UNSA Intérieur ATS Mme Christine CATTANEO
 - SAPACMI
 M. Rémy MOLIMARD
 - FO-Préfectures
 Mme Françoise ANNEREAU
 Mme Martine BENET
- b) <u>SUPPLEANTS</u>:
 - UNSA Intérieur ATS Mme Patricia PERBET
 - SAPACMI
 Mme Pascale PORTALIER
 - FO-Préfectures
 Mme Colette ROUSSEL
 M. Michel PONTIER

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en Velay, le 21 septembre 2015

Signé : Denis LABBÉ



DIRECTION DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté N° B.R.H.F.A.S. 2015/56

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre mer ;
- VU l'arrêté ministériel N° NOR INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel N° NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel N° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté BRHFAS 2015/48 portant organisation de la Commission Locale d'Action Sociale du département de la Haute-Loire et répartition des sièges des représentants du personnel au sein de cette instance ;
- VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative au budget déconcentré d'initiative locale ;
- VU les résultats des élections professionnelles pour les personnels exerçant à la police nationale et pour les personnels exerçant leurs missions en préfecture de Haute-Loire ;

VU les désignations des représentants du personnel transmises par les syndicats Force Ouvrière, UNSA intérieur ATS, CGT, Alliance police nationale, FSMI Unité SGP Police.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>er: La Commission Locale d'Action Sociale instituée par l'arrêté susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- 1) Membres de droit :
 - Le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral
 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est ou son représentant
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - Le Chef du Service Local d'Action Sociale
 - L'Assistante de Service Social
- 2) Membres Désignés:
 - Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de préfecture :

-Syndicat Force Ouvrière

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Marie-Anne MONAT-EXBRAYAT Dominique PARREL
Carole EYMARD Michel PONTIER
Françoise ANNEREAU Colette ROUSSEL

Syndicat UNSA intérieur ATS

Titulaires Suppléants

Nathalie MAISONNIAL Hervé VALETTE
Patricia PERBET Marilyne GAUTHIER

Syndicat SAPACMI

Titulaire Suppléant

Rémy MOLIMARD Pascale PORTALIER

Syndicat CGT

Titulaire Suppléant

Christine COLOMBAT Marie-Laure BOUCHARD-JUPILLE

- Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de police :

Syndicat ALLIANCE Police Nationale

Titulaires Suppléants

Stéphane JAMONStéphane LIGONIEMichaël HAUSNERFabrice AGUILHONAxel CHAMBONTeddy MERLE

Syndicat FSMI unité SGP police FO

Titulaires Suppléants

Lionel CONIASSE Teddy CARETTE
Frédérick ASTIER David POUILHE
Lionel DELABRE François BRUN

<u>Article 2</u>: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 21 septembre 2015

Signé : Denis LABBÉ



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE Arrêté DIPPAL/BEAG n° 2015/273

portant ouverture de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

ARRETE:

Article 1er:

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront les **jeudi 3 et vendredi 4 mars 2016** pour les unités de valeur UV1, UV2 et UV3.

Article 2:

L'épreuve d'admission (UV4) se déroulera à compter du lundi 25 avril 2016.

Article 3:

Les dossiers d'inscription complets doivent parvenir à la préfecture au plus tard deux mois avant le début de la session, soit le **samedi 2 janvier 2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4:

L'attestation de réussite à l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques de niveau 1" devra être fournie au plus tard un mois avant le début de la session, soit le **mardi 2 février 2016**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5:

Les dossiers de candidatures sont à déposer ou à adresser à :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale Bureau des Elections et de l'Administration Générale 6 Avenue du Général de Gaulle CS 40321 43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé au responsable des organismes de formation agréés exerçant dans le département de la Haute-Loire et aux membres du jury. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 septembre 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé : Clément ROUCHOUSE



Arrêté DIPPAL-BEAG n° 2015/284

portant renouvellement de l'agrément de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire en qualité de centre de formation assurant la préparation

au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Article 1er:

L'agrément de l'établissement ci-après désigné :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-LOIRE 13, avenue André Soulier 43003 LE PUY-EN-VELAY cedex

est renouvelé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Le numéro d'agrément est : 43-2015-01.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 2:

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher également dans ses locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 3:

En cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, le présent agrément peut être retiré à titre temporaire ou définitif après avis de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 septembre 2015 Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Signé : Jacques MURE



Arrêté DIPPAL-BEAG n° 2015/283 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

Le Préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

ARRETE:

Article 1er:

La commission départementale des taxis et voitures de petite remise du département de la Haute-Loire, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté :

A – *REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION*

- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

B- <u>REPRESENTANT DES PROFESSIONS CONCERNEES</u>

Représentants des Taxis

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

- M. Thierry JOURDE Taxi Pradelles Route de Langogne 43420 PRADELLES - Mme Sylvie MASSON
 Ambulances MASSON
 ZA Bouillon
 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON

- M. Nicolas GUILLAUME Taxi les Aubennes 43 43230 SAINT GEORGES D'AURAC

- M. Jean-Marie LONJON Lou Taxi 43170 SAUGUES

M. Jean-Marc LIOTARD
 10 Route de St Christophe - Les Baraques
 43370 CUSSAC SUR LOIRE

- M. Stéphane PALHEIRE Chazeaux 43170 CHANALEILLES

C – REPRESENTANTS DES USAGERS

Union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie

<u>Titulaire</u> Suppléant
- M. Robert RIVET Néant

Le Lubéron 27 avenue du Docteur Durand 43000 LE PUY EN VELAY

Fédération départementale des Familles de France

<u>Titulaires</u>
- M. Michel SABATIER
55 Chemin de l'Arbousset – 8 Le Phonolite
43000 ESPALY SAINT MARCEL

Suppléants
- Mme Hélène CROISSANT
16 Rue du Fourbet
43000 ESPALY SAINT-MARCEL

- Mme Brigitte FAYARD13 Rue Centrale43290 MONTFAUCON EN VELAY

M. Jean-François FAYARDLa Lyret43290 MONTREGARD

Article 2:

La commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Elle peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes.

Article 3:

Si elle est appelée à statuer en matière disciplinaire, la commission siège dans une formation spécialisée comprenant uniquement les représentants de la profession concernée et les représentants de l'administration.

Article 4:

Des personnalités qualifiées pourront, à l'initiative du Président, être associées, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5:

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Préfecture.

Article 6

L'arrêté préfectoral N° DIPPAL B2 2012/212 du 18 septembre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise est abrogé ;

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département dont un exemplaire sera adressé à chaque membre de la commission.

Au Puy-en-Velay, le 24 septembre 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général, Signé : Clément ROUCHOUSE



Arrêté DIPPAL-BÉAG n° 2015/287 portant renouvellement de l'agrément de gardiens de fourrière pour automobiles

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 (partie législative) et R 325-12 à 52 (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

VU la circulaire n° 001475 du 5 décembre 2006 relative à la destruction des véhicules abandonnés en fourrière relevant de la réglementation dite des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2014/235 du 26 septembre 2014 portant agrément de Mme Amandine SATRE et M. Adam SATRE en qualité de gardiens de fourrière pour automobiles ;

VU les avis favorables des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (formation « agrément des gardiens de fourrière et des installations de fourrière »);

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'agrément en qualité de gardiens de fourrière pour automobiles de Mme Amandine SATRE et M. Adam SATRE, gérants de la S.A.R.L GARAGE SATRE (n° SIRET : 751 786 526 R.C.S Le Puy en Velay) située ZA de Pirolles 43590 BEAUZAC, est renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2:

Madame Amandine SATRE et M. Adam SATRE sont chargés d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui leur ont été confiés.

Article 3:

Madame Amandine SATRE et M. Adam SATRE tiendront à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route. Ils transmettront chaque année au Préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 4:

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 5:

Le présent agrément est personnel et incessible. Le Préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Article 6:

Le contrôle des activités de la fourrière est exercé par le Préfet de la Haute-Loire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon, 63000 Clermont Ferrand.

Article 8:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Amandine SATRE et M. Adam SATRE et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 25 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

signé : Clément ROUCHOUSE



Secrétariat Général Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale Bureau des Titres et de la Nationalité Pôle Nationalité Section de l'Immigration et de l'Intégration

Arrêté N° DIPPAL / BTN 15 – 43 – 75 portant agrément de l'association « Le Tremplin » pour la domiciliation des demandeurs d'asile

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), notamment l'article R.741-2 4°;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant M. Denis LABBÉ Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BRHFAS 2015/52 du 28 août 2015 portant délégation de signature à M. Clément ROUCHOUSE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° DIPPAL B1-12-43-40 en date du 5 juin 2012 portant agrément de l'association « Le Tremplin » pour la domiciliation des demandeurs d'asile ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association « Le Tremplin » en date du 30 juin 2015 décidant de déposer auprès de la Préfecture de la Haute-Loire une demande de renouvellement d'agrément pour la domiciliation des demandeurs d'asile ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 28 août 2015 formulée M. Patrick HABOUZIT, Directeur de l'association « Le Tremplin » dont le siège social se situe au numéro 4, rue de la Passerelle au Puy-en-Velay (43000);

Considérant l'expérience acquise par l'association « Le Tremplin » dans le domaine de l'accueil, de la prise en charge, de la domiciliation ou de l'hébergement des demandeurs d'asile, ainsi que de son aptitude à assurer effectivement la mission de réception et de transmission des courriers adressés aux demandeurs d'asile;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: L'association « Le Tremplin » est agréée afin de procéder, en son siège social du Puy-en-Velay (4, rue de la Passerelle), à la domiciliation des demandeurs d'asile pour le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans.

<u>Article 3</u>: La demande de renouvellement du présent arrêté devra être adressé à la Préfecture de la Haute Loire au plus tard un mois avant la fin de sa validité, soit avant le 21 août 2018.

Article 4: L'arrêté n° DIPPAL B1-12-43-40 en date du 5 juin 2012 portant agrément de l'association « Le Tremplin » pour la domiciliation des demandeurs d'asile est abrogé.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 22 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,

Signé

Clément ROUCHOUSE



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 285 portant autorisation d'organiser une épreuve sportive équestre dite « Technique de randonnée en compétition (T.R.E.C.) » sur les communes de Saint-Martin de Fugères et Chadron le dimanche 27 septembre 2015

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 2002-21 du 29 juillet 2002, fixant les conditions sanitaires exigées pour la présentation d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, de rongeurs et d'oiseaux, aux concours, expositions ou autres rassemblements de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015/07 du 1^{er} juin 2015 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

VU la demande présentée le 10 août 2015, par Madame Delphine SIGAUD, représentant l'association « Les Écuries de l'Aventure », GAEC Domaine de Bonnefonds à Saint-Martin de Fugères, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 27 septembre 2015, une épreuve sportive équestre sur les communes de Saint-Martin de Fugères et Chadron ;

VU le règlement de la Fédération Française d'Équitation (FFE);

VU le règlement particulier de la manifestation, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

VU l'attestation d'assurance du 15 septembre 2015, souscrite auprès du Crédit Agricole Loire – Haute-Loire, produite par l'organisateur ;

VU l'avis favorable des maires des communes de Saint-Martin de Fugères et de Chadron ;

VU l'avis favorable du Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du Président du Conseil départemental de Haute-Loire;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Madame Delphine SIGAUD, représentant l'association « Les Écuries de l'Aventure », est autorisé à organiser, le dimanche 27 septembre 2015, une épreuve sportive équestre dite « Technique de randonnée en compétition – T.R.E.C. » sur les communes de Saint-Martin de Fugères et Chadron, conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SÉCURITÉ

Cette épreuve est ouverte uniquement aux titulaires d'une licence.

Le règlement de la Fédération Française d'Équitation doit être appliqué et respecté.

Sont obligatoires, pour tous les concurrents, le port du casque et, pour l'épreuve PTV (parcours en terrain varié), le port d'un gilet protège-dos.

L'âge minimum des participants est de 12 ans. Dans le cas où un participant serait plus jeune, il devra être impérativement accompagné par un concurrent majeur. Chaque concurrent sera muni d'une licence pratiquant et compétition comprenant un certificat médical et une autorisation parentale le cas échéant.

La liberté de la circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes empruntées.

Les concurrents devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer strictement aux dispositions du code de la route. Ils devront marquer un temps d'arrêt au niveau de chaque intersection avec une route départementale.

Dans la mesure du possible, les participants devront circuler, hors chaussée, sur accotement.

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route.

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

Une signalisation adéquate (panneaux avec la mention « PASSAGE DE CHEVAUX ») sera mise en place afin d'informer les usagers de la route du déroulement d'une épreuve équestre.

Les riverains devront être informés de la manifestation.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, des départements et des communes puisse se trouver engagée.

Des signaleurs devront être positionnés aux points et carrefours dangereux du parcours, notamment au niveau de chaque point de traversée de route départementale et de part et d'autre de chaque section de route départementale empruntée.

Ces signaleurs agréés, désignés en annexe du présent arrêté, devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet ou brassard réflectorisé (jaune ou orangé). Ils seront en possession d'un moyen de communication leur permettant de donner l'alerte en cas de besoin et d'une copie du présent arrêté. Les participants respecteront les indications des signaleurs.

L'organisateur prendra impérativement en compte les zones sensibles suivantes :

- la traversée du village de Saint-Martin de Fugères, en raison de la présence de rues étroites et sinueuses.
- les traversées ou emprunts des routes départementales RD 37 et RD 49.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera commandé principalement en vue de vérifier l'application des conditions de sécurité.

Le respect des mesures de sécurité sera à la charge de l'organisateur et devra être conforme à la législation en vigueur.

Toutes autres dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve seront prises par les maires des communes concernées.

Article 3: SECOURS

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Une infirmière sera présente pendant toute la durée de la manifestation.

Pour toute demande de secours, et selon l'urgence, l'organisateur contactera la régulation libérale ou préviendra le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), tél. 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43 qui, en concertation avec le CRRA 15 (SAMU), enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de mise en œuvre de moyens sapeurs-pompiers, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant assurera, sous l'autorité du Préfet, en liaison avec le Sous-Préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° DDSV 2002-21 du 29 juillet 2002, sus-visé, devra être respecté.

Le règlement de la manifestation devra prévoir les prescriptions suivantes :

- les équidés devront être identifiés réglementairement et accompagnés de leur document d'identification.
- les chevaux devront être sains et à jour de leur vaccination contre la grippe, Een cas de primovaccination, comportant 2 injections espacées de 3 à 12 semaines, la deuxième injection doit dater de plus de 15 jours et de moins d'un an. En cas de rappel, la dernière injection devra avoir été reçue depuis moins d'un an.
- Ces vaccinations seront attestées par un certificat vétérinaire portant le signalement précis de l'animal correspondant soit aux modèles Cerfa, soit au document individuel d'identification.

Un contrôle devra être effectué, aux frais de l'organisateur, à l'arrivée des chevaux par le docteur vétérinaire Sébastien CHANDÈS de la Clinique vétérinaire du rond-Point à Vals-près-Le-Puy. Ce dernier devra vérifier l'état sanitaire, l'identification, la validité de la vaccination contre la grippe et l'aptitude des chevaux présentés.

En cas de nécessité, ce vétérinaire assurera les soins aux équidés et pourra exclure tout animal ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Le détail de son intervention devra être transmis au service Alimentation et Santé publique vétérinaire de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

<u>Article 5</u>: Les responsables de l'épreuve respecteront la préservation de l'environnement, notamment de milieux sensibles (habitats naturels remarquables ou zones humides par exemple).

Un soin particulier sera apporté au retrait de la signalétique, au nettoyage et à la remise en état des lieux après l'épreuve ainsi qu'au choix des zones de gardiennage (paddocks) et de stationnement des véhicules.

<u>Article 6</u>: Aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation...).

Toute dégradation éventuelle du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre, ...), l'organisateur procédera à ses frais à la remise en état de la chaussée et des accotements des voies empruntées.

<u>Article 7</u>: Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

<u>Article 8</u>: L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 9 : Les règles d'assurance définies à l'article L321-1 du code du sport devront être respectées.

<u>Article 10</u>: En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 12: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le Président du Conseil départemental de Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Delphine SIGAUD, représentant l'association « Les Écuries de l'Aventure », GAEC Domaine de Bonnefonds à Saint-Martin de Fugères.

Au Puy-en-Velay, le 23 septembre 2015 Le Préfet, par délégation, le Directeur

Signé

Jacques MURE

Manifestation sportive équestre :

TECHNIQUE DE RANDONNÉE EN COMPÉTITION à Saint-Martin de Fugères

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015

Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
GABORIT	Fabienne
GABORIT	Sylvain
LANTHEAUME	Violaine
ISSARTEL	Chrystelle
SIGAUD	Delphine
SIGAUD	Rémy
SIGAUD	Louis
SIGAUD	Christine
JOUBERT	Jeanine



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 282

portant autorisation d'organiser une manifestation sportive pédestre dénommée « Rando Challenge de Saint-Étienne Lardeyrol», le dimanche 27 septembre 2015 sur les communes de Saint-Étienne Lardeyrol et Rosières

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route;

Vu le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2015/07 du 1^{er} juin 2015 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2015 par M. Christian BERTHOLET, président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Loire, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, une manifestation sportive pédestre dénommée « Rando Challenge de Saint-Étienne Lardeyrol » le dimanche 27 septembre 2015 sur les communes de Saint-Étienne Lardeyrol et Rosières ;

Vu le règlement de la Fédération française de randonnée pédestre ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile établie par les assurances mutuelles MMA/IARD, en date du 26 juin 2015, produite par les organisateurs ;

Vu l'avis favorable des maires de Saint-Étienne Lardeyrol et Rosières ;

Vu l'avis favorable du Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, du Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: M. Christian BERTHOLET, président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Loire, est autorisé à organiser le dimanche 27 septembre 2015 une manifestation sportive pédestre dénommée « Rando Challenge de Saint-Étienne Lardeyrol » sur les communes de Saint-Étienne Lardeyrol et Rosières, conformément aux itinéraires définis dans le dossier et suivant le programme ci-après :

- de 8 H 30 à 13 H 00 : départ des participants au circuit « Découverte » ;
- de 8 H 30 à 11 H 00 : départ des participants au circuit «Expert» ;
- de 8 H 30 à 10 H 30 : départ des participants au circuit «Expert +» ;

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

Le règlement de la Fédération française de randonnée pédestre devra être respecté.

La liberté de la circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes empruntées.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

Ils devront être particulièrement vigilants lors de chaque traversée de route départementale. Dans la mesure du possible, ils devront circuler, hors chaussée, sur l'accotement ou le trottoir.

Une pré-signalisation à destination des automobilistes sera prévue afin d'informer les usagers de la route du déroulement d'une manifestation sportive.

Des signaleurs seront positionnés en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours, notamment aux points de traversée de route départementale et de part et d'autre de chaque section de route départementale empruntée.

Les signaleurs agréés, désignés en annexe, devront impérativement porter un gilet réfléchissant (jaune ou orange) et porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté autorisant la manifestation.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Le stationnement devra être réglementé. Des parkings en nombre suffisant devront être prévus par les organisateurs de part et d'autre de l'épreuve.

Toutes dispositions seront prises par les maires des communes traversées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du Conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagée.

Si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service normal de gendarmerie sera commandé principalement dans le but de vérifier si les conditions de sécurité sont appliquées. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

Article 3: **DISPOSITIF DE SECOURS**

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- 2 secouristes équipés d'une trousse de premiers secours,
- 1 véhicule dédié aux secours.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Pour toute demande de secours, l'organisateur préviendra le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43 qui, en concertation avec le CRRA 15 (SAMU), enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre de moyens sapeurs-pompiers, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

<u>Article 4</u>: Il ne sera apposé aucune inscription (peinture ou autres) sur le domaine public ou ses dépendances telles que les chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation.

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur.

Le nettoyage et la remise en état des lieux en fin de manifestation seront assurés par l'organisateur.

<u>Article 5</u>: Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

<u>Article 6</u>: L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence du maire de la commune concernée.

<u>Article 7</u>: En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Maires des communes de Saint-Etienne Lardeyrol et Rosières, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Christian BERTHOLET, président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 22 septembre 2015

Le Préfet, par délégation,
le Directeur

Signé

Jacques MURE

Manifestation sportive pédestre :

RANDO CHALLENGE SAINT-ETIENNE LARDEYROL

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015

Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
BERGOUGNOUX	Jean
DELAIGUE	Isabelle
MALLEYS	Christian
SAURON	Michelle
COMPTOUR	Simone
CHAUSSENDE	Odile
FELSEMBERG	Bernard
BEGON	Marie-Thérèse
BEGON	Jean-Pierre
RODIER	Marie-Claude
VIANNES	Daniel



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 281

portant autorisation d'organiser une manifestation sportive pédestre dénommée « Les 10 kilomètres de Chadrac», le dimanche 27 septembre 2015 sur la commune de Chadrac

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route;

Vu le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17-2;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2015/07 du 1^{er} juin 2015 portant les prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Chadrac, en date du 18 septembre 2015, réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur cette commune ;

Vu la demande présentée le 10 juin 2015 par M. Emmanuel TESTUD, président de VELAY ATHLÉTISME, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 27 septembre 2015, une manifestation sportive dénommée « Les 10 kilomètres de Chadrac » sur la commune de Chadrac ;

Vu le règlement de la Fédération française d'athlétisme (FFA), et l'avis favorable de la fédération délégataire locale en date du 14 juin 2015 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile de la société AIAC Courtage produite par les organisateurs ;

Vu la convention, relative au dispositif prévisionnel de secours, du 1^{er} septembre 2015 établie entre l'association départementale de protection civile de l'Ardèche (ADPC07), association agréée de sécurité civile, et l'organisateur ;

Vu l'avis favorable du maire de Chadrac;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: M. Emmanuel TESTUD, président de VELAY ATHLÉTISME, est autorisé à organiser le dimanche 27 septembre 2015 une manifestation sportive pédestre dénommée "Les 10 kilomètres de Chadrac », sur la commune de Chadrac, conformément à l'itinéraire défini dans le dossier et suivant le programme ci-après :

- 9 H 30 : départ de la courses des As 10 km (cadets à vétérans) ;
- 11 H 00 : départ de la course des jeunes 2,7 km (benjamins et minimes) ;
- 11 H 15 : départ de la course des enfants par équipe (poussins, 2004 et après).

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services consultés.

SÉCURITÉ - CIRCULATION

Le règlement de la Fédération française d'athlétisme (FFA) doit être respecté.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre sera demandé par les organisateurs aux participants ne possédant pas de licence sportive.

L'organisateur veillera à ce que les emplacements du public soient clairement identifiés et balisés.

Des panneaux de signalisation seront placés à toutes les intersections importantes, sur lesquelles le mot « **COURSE** » sera inscrit renforcé d'un panneau de type BO (interdit à tous véhicules).

L'avenue Pierre et Marie Curie faisant partie du parcours de la course, la portion de la chaussée réservée à la course sera délimitée et séparée par un dispositif de barrières et de rubalises.

Aucun véhicule ne devra se trouver en stationnement ou arrêt sur l'itinéraire de la course, notamment :

- avenue Pierre et Marie Curie : côté impair à partir du samedi 26 septembre 2015 à 20 h ;
- rue du 11 novembre et rue Molière : le dimanche 27 septembre 2015 de 8 h à 12 h ;

La circulation et le passage de toute personne ou véhicule, autres que ceux de l'organisateur, des services publics et de secours, seront interdits le dimanche 27 septembre 2015 de 7 h 00 à 13 h 00 :

- boulevard de la Corniche
- avenue Louis Pasteur
- rue Montaigne
- rue Jules Ferry
- rue du 11 novembre
- cours de la Liberté
- avenue Pierre et Marie Curie
- rue Molière.

Les voies et accès débouchant sur le parcours seront barrés au niveau de leurs intersections. Des panneaux indiquant « Sans issue » seront installés à l'entrée de celles-ci.

La circulation sera assurée par l'organisateur qui mettra en place la signalisation et pré-signalisation appropriées.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route.

Toutes dispositions seront prises par le maire de Chadrac afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

SERVICE D'ORDRE

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du Conseil départemental et des communes concernées puisse se trouver engagée.

Des signaleurs seront positionnés en nombre suffisant aux points et carrefours dangereux du parcours, notamment à toutes les intersections empruntées par les participants et en particulier :

•	boulevard de la Corniche / rue Blaise Pascal	2
•	avenue Louis Pasteur / rue Blaise Pascal	1
•	rue Jules Ferry / cours de la Liberté	1
•	rue Jules Ferry / avenue Louis Pasteur	1
•	rue Montaigne / avenue Louis Pasteur	1
•	rue Montaigne / boulevard de la Corniche	1
•	rue du 11 novembre / avenu0e Pierre et Marie Curie	1
•	rue du 11 novembre / rue du 19 mars	1
•	rue du 19 mars / avenue Louis Pasteur	1
•	rue des rosiers / avenue Louis Pasteur	1
•	rue des rosiers / boulevard de la Corniche	1
•	rue Jean Racine / avenue Louis Pasteur	1
•	rue Jean Racine / boulevard de la Cornniche	1

Les signaleurs agréés, désignés en annexe, devront impérativement porter un **gilet réfléchissant** (jaune ou orange) marqué « **COURSE** » et être porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté autorisant la course.

Les signaleurs placés sur les voies ouvertes à la circulation devront être munis de piquets mobiles à deux faces, modèle K10 (une face rouge et une face verte) pour indiquer aux usagers de la route si la voie est libre ou non.

Les services de la Police Nationale n'engageront aucun effectif sur cette épreuve, ils assureront la sécurité publique dans le cadre de leur mission de Service général.

<u>Article 3</u>: Les organisateurs mettront en place un dispositif de secours de type point d'alerte et de premiers secours (PAPS) assuré par l'association départementale de protection civile de l'Ardèche (ADPC07), composé d'une équipe de 4 secouristes et d'un véhicule de premiers secours à personne (VPSP). En relation avec l'organisateur et dès son arrivée, le responsable du dispositif devra prendre contact avec le CODIS 43 (Tél : 04 71 07 03 18), puis le ternir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Pour toute demande de secours, l'organisateur préviendra le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, ou son représentant, se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS 43 qui, en concertation avec le CRRA 15 (SAMU), enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 4 : Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur.

<u>Article 5</u>: Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

<u>Article 6</u>: L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence du maire de la commune concernée.

<u>Article 7</u>: En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 9: Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Maire des la commune de Chadrac, le Directeur départemental des services de police de la Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le Délégué territorial de Haute-Loire de l'Agence régionale de santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Emmanuel TESTUD, président de VELAY ATHLÉTISME.

Au Puy-en-Velay, le 21 septembre 2015

Le Préfet, par délégation, le Directeur

Signé

Jacques MURE

Manifestation sportive pédestre : Les 10 kilomètres de Chadrac

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015

Liste des signaleurs

NOMS	Prénom
RIVIER	Robert
RIVIER	Monique
RIVAL	Bernard
SOULIER	Pierre
GARNIER	Geoffrey
AVIT	Thierry
PESTRE	Christine
ROCHETTE	Gisèle
LEAGE	Gabriel
MOURY	Françoise
SEIGNARD	David
TOURETTE	Claude
MORO	Océane
COURRIOL	Valérie
SAVEL	Luc
PASTOR	Michel
PASTOR	Simone



DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° DIPPAL/B3/2015/097 Autorisant le retrait de la commune de Chastel du SIVOM du canton de Pinols

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Pinols, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2002 ;

VU la délibération de la commune de Chastel du 5 décembre 2014 sollicitant son retrait du SIVOM du canton de Pinols ;

VU la délibération du comité syndical du 14 avril 2014 acceptant le retrait de la commune de Chastel;

Considérant que la délibération du SIVOM du canton de Pinols a été notifiée à l'ensemble des membres ;

Considérant que, par délibération, un avis favorable au retrait de Chastel a été donné par les communes membres suivantes :

Chazelles (13 juillet 2015), Desges (15 juillet 2015), Ferrussac (3 juillet 2015), Pinols (24 juin 2015), Tailhac (27 juin 2015);

Considérant que la commune de Cronce n'a pas exprimé son avis dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision du comité syndical et qu'en conséquence cet avis est réputé défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1er:

La commune de Chastel est retirée du SIVOM du canton de Pinols.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-préfète de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du SIVOM du canton de Pinols et aux Maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 16 septembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général,

Signé : Clément ROUCHOUSE



DIRECTION REGIONALE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

ARRETE n° 2015/DREAL/126 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle LASMOLES Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim pour la région Auvergne

à certains de ses collaborateurs

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 865/2006 révisé de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L-412-1, R.411-1 à R.411-14, R.412-1 à R.412-7 et R.427-5 ;

VU le code minier :

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique :

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime de transports de gaz combustibles par canalisations ;

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie :

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Denis LABBÉ en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen et (CE) n° 865/2006 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;

VU l'arrêté modifié du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013 - 2020);

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2014 nommant Mme Isabelle LASMOLES, administratrice civile, Directrice Régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne par Mme Isabelle LASMOLES à compter du 15 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/19 du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Isabelle LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim pour la région Auvergne.

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick VERGNE, directeur régional adjoint pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015/19 du 15 septembre 2015.
- MM. Gilles CERISIER, Chef du service risques et Jean-Luc BARRIER adjoint au chef du service risques, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 1, 2.1, 2.6, 3, 5 et 7 de cet arrêté.
- M. Lionel LABEILLE, responsable du pôle risques chroniques au service risques pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 1 et 5 de cet arrêté,
- M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission après mines, pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 1.1.
- Mme Agnès DELSOL Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, M. Olivier GARRIGOU, adjoint du Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages et Mme Catherine MURATET, responsable du pôle Énergie, Construction, Climat et Air au service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 à 2.5 de cet arrêté. Mme Agnès DELSOL et M. Olivier GARRIGOU pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 8 de cet arrêté.
- Mme Anne-Sophie MUSY, Mme Savine ANDRY pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.2 (délivrance du récépissé) points 2.4 et 2.5 de cet arrêté.
- MM. Christian BEAU et Philippe DELORT pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 7 de cet arrêté.
- MM. Stéphane ALLOUCH et Bruno MOINE pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.6 de cet arrêté.
- M. Olivier PETIOT, Chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, M.Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, M. Pascal SAUZE, responsable de la cellule sécurité routière, contrôle technique des véhicules et défense pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 4 de cet arrêté.
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1 point 6 de cet arrêté, Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du service Eau, Biodiversité, Ressources et Arnaud PIEL, chef du pôle Nature au service Eau, Biodiversité Ressources, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 6.1 de cet arrêt

Article 2

L'arrêté 2015/DREAL/072 du 02 mai 2015 est abrogé.

Article 3

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont Ferrand, le 15 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim

Isabelle LASMOLES

concev



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2015/DREAL/137 portant dérogation au débit réservé de la concession de Monistrol – Barrage de Poutès, sur la rivière Allier pour la période du 29/09/2015 au 09/10/2015

Le Préfet de la Haute-Loire Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment le livre III titre1 et le livre V,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L211-1 et suivants et en particulier l'article 214-5.

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notamment son article 1er,

VU le décret n°99-225 du 22 mars 1999 portant déconcentration en matière de concession et de déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié, approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées,

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à Électricité de France la chute de MONISTROL, la convention et le cahier des charges annexés,

VU le SDAGE Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18/11/2009,

VU la demande du concessionnaire (EDF) par message du 23/09/2015,

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne, par madame Isabelle LASMOLES à compter du 15 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/19 du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Isabelle LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DREAL/126 du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Isabelle LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne par intérim à certains collaborateurs :

CONSIDERANT que l'article 22 du cahier des charges susvisé autorise pour le besoin des études de reconfiguration, la modification temporaire du débit maintenu à l'aval sans que le concessionnaire puisse prétendre à indemnité pour perte énergétique ou autres ;

CONSIDERANT que l'abaissement du débit de l'Allier de 5 m³/s à 2,0 m³/s contribue à la mise en œuvre des suivis écologiques dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès :

CONSIDERANT qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : objet de la demande

Le concessionnaire (EDF) est autorisé à adapter la restitution du débit réservé à l'aval du barrage de Poutès pour les besoins du bureau d'études en charge des mesures physiques de débit et morphologiques dans le tronçon court-circuité. Toutefois EDF devra s'attacher à ce que le débit réservé ne soit jamais inférieur à 2,0 m³/s.

ARTICLE 2 : durée de l'autorisation

Cet essai est autorisé pendant la période de la semaine 40 à la semaine 41, soit du 29 septembre 2015 au 9 octobre 2015.

La dérogation au débit réservé, objet de la demande, est autorisée pendant 2 jours consécutifs au démarrage des essais susvisés.

La présente autorisation est caduque à la fin de l'opération d'essais susvisés.

ARTICLE 3 : modalités d'exécution

Le concessionnaire est tenu de mettre en place toutes les dispositions utiles permettant la délivrance du débit 2,0 m³/s, sans impacter l'exploitation et la sécurité des ouvrages et la sécurité aval des aménagements.

En cas d'impossibilité de maintenir en continu ce débit d'essai, le concessionnaire est tenu d'alerter sans délai, le bureau d'études en charge des mesures d'habitats dans le cours d'eau.

Par ailleurs, le concessionnaire prendra également toutes les dispositions afin que la réduction du débit de 5 à 2 m3/s soit progressive pour éviter les phénomènes d'échouage et / ou piégeage dans les zones de bordures.

ARTICLE 4 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas, le concessionnaire et les personnes impliquées de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01 :

- par le concessionnaire dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Notification

Le présent arrêté sera notifié à Électricité de France et une copie sera transmise à M. le maire de la commune de Monistrol d'Allier, à la délégation régionale de l'ONEMA, à la Fédération de pêche de Haute-Loire ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 7 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne par intérim, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2015
Pour le Préfet de Haute-Loire et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim et par subdélégation,

Le chef du service Risques

Gilles CERISIER

Arrêté N° DIRECCTE/SAT/2015/03 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 Juillet 2015

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2015;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Travail de l'Unité territoriale de Haute-Loire, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) AUVERGNE,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- Mademoiselle ABRAS Evelyne Conductrice machine simple, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET
- Monsieur ALMERY Dominique Menuisier, SARL PARRIN, demeurant à VISSAC-AUTEYRAC
- Monsieur ARGÜN Ali
 Opérateur Nettoyage Production, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Madame ARGÜN Aysel née TURAN Conductrice Ligne Spécialisée, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- Monsieur ARNAL Thierry Cariste, LBI LANGOGNE, demeurant à PRADELLES
- Monsieur ATTARD Yves Conducteur de travaux, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SIAUGUES-SAINTE-MARIE

- Mademoiselle AUBIJOUX Delphine

Chef d'Atelier, RECTICEL S.A., demeurant à BEAUMONT

- Madame AULAGNE Isabelle née LAURENT

Conductrice machine simple, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur AURELLE Cédric

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à CHASPUZAC

- Madame AUVRAY Fabienne née VIDAL

Référent Technique, Direction Régionale Service Médical Auvergne, demeurant à AZERAT

- Madame BARDEL Yvette née CORNILLON

Conductrice de Ligne, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Madame BARTHOMEUF Nathalie née POULET

Assistante Qualité, S.N.O.P Société, demeurant à SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE

- Madame BAURY Béatrice née JOUVE

Employée Commerciale, SAS DISTRIB'YS, demeurant à SAINT-JEURES

- Monsieur BEAUNE Christophe

Opérateur Chargement, RECTICEL S.A., demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur BEL Eric

Chef de Chantier, FOREZIENNE D'ENTREPRISES, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- Monsieur BELLOT Emmanuel

Maçon, EURL JOUVE ERIC, demeurant à LANGEAC

- Monsieur BENDIA Djamel

Maçon, EIFFAGE Construction Confluences, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- Monsieur BERGER Maurice

Technicien Méthodes, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Monsieur BERGER Franck

Responsable d'Affaires, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Monsieur BERGOIN Sébastien

Chef d'Equipe, Sté PRAXY CENTRE, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Madame BERGOUGNOUX Christiane née PONNEROUX

Ouvrière, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à FRUGERES-LES-MINES

- Madame BERNE Martine née LEORAT

Assistante de secteur, A.I.M.V, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Monsieur BERTHOIS David

Agent de Maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS, demeurant à LES VILLETTES

- Monsieur BISACCIA Cyril

Conducteur d'Engin, EIFFAGE Travaux Publics, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur BLACHERE Jean-Philippe

Préparateur Commandes, S.N.O.P Société, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Monsieur BLACHERE Christian

Ouvrier, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Madame BLACHON Colette née VIGNAL

Tisseuse, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur BLACHON Frédéric

Animateur Equipe Emballage, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur BONHOMME Christian

Cariste, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à COHADE

- Mademoiselle BORIE Nathalie

Conseillère Mutualiste, LA MUTUELLE GENERALE, demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- Madame BOURGIN Solange née BOURGIN

Employée Banque de France, BANQUE DE FRANCE, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Mademoiselle BOYER Mireille

Opérateur Finition Matelas, COPIREL, demeurant à MAZERAT-AUROUZE

- Monsieur BOYER Lilian

Ouvrier, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à FRUGERES-LES-MINES

- Madame BOYER Chantal née PRUNET

Opérateur Collage Manuel, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Madame BOYER Geneviève née BARTHELEMY

Employée Spécialisée Administratif et Commercial, GEL 43 S.A.S., demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Monsieur BOYER Laurent

Chargé de clientèle professionnelle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Madame BOYER-LIMAGNE Cécile née LIMAGNE

Laborantine Bactério Pathogène, CFVA, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Madame BRAVIN Christine née LINOSSIER

Comptable, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Madame BROUSSARD Danièle née MARCON

Agent de Production, EOLANE, demeurant à LE MAS-DE-TENCE

- Madame BRUSTEL Florence née ROMEUF

Conseillère en Séjour, Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- Monsieur BRUSTEL Jean-Pierre

Formateur, AFPA DISPOSITIF ITINERANTS, demeurant à LANGEAC

- Monsieur CAILLAUD Christophe

Technicien Informatique Industriel, VALEO, demeurant à VEZEZOUX

- Madame CALVET Annie née COTTIER

Conductrice Ligne Spécialisée Coupe Emballage, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame CALVET Marie-Noëlle née SEJALON

Ouvrière Pilote Nettoyage, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur CAPPY Laurent

Technicien Méthodes, LAPOUYADE SA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame CARDOT Jacqueline née CHALENCON

CMS Niveau 3 et AC Sécurité, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Mademoiselle CAREMIER Françoise

Opératrice Câblage, EFFIANCE, demeurant à JAVAUGUES

- Mademoiselle CARLE Christine

Assistante Sociale, MISSION LOCALE DU VELAY, demeurant à ROSIERES

- Monsieur CHACORNAC Gabriel

Chauffeur Magasinier, SAS TRESCARTE, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

- Madame CHALAND Patricia née GLASIAN

Plieuse, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-VICTOR-MALESCOURS

- Mademoiselle CHAMBEFORT Laurence

Conductrice machine simple, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Mademoiselle CHAMBON Cécile

Magasinier, SAS GL ALTESSE, demeurant à FAY-SUR-LIGNON

- Madame CHANTELOUBE Marie-Claude née ECHAUBARD

Opérateur Collage Manuel, RECTICEL S.A., demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur CHAPIGNAC Lionel

Opérateur Régleur, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à RAUCOULES

- Monsieur CHARDON Bruno

Conducteur Polyvalent, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Mademoiselle CHARRA Geneviève

Agent de Laboratoire, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à TENCE

- Mademoiselle CHAUDY Bettina

Conseillère à l'Emploi, Pôle Emploi, demeurant à SAINT-HOSTIEN

- Monsieur CHAUSSENDE Olivier

Chef de Groupe Transit, SFT GONDRAND Frères, demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- Monsieur CHEVALIER Stéphane

Régleur Animateur Maintenance Autonome, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Madame CLADIERE Annick née RABY

Conducteur Installation, S.N.O.P Société, demeurant à VEZEZOUX

- Monsieur COLOMB Fabrice

Technicien textile, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur COMBE Jérôme

Technico-Commercial, DEVILLE RECIFICATION, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Madame COULAUD Elisabeth née COULAUD

Opératrice Nettoyage Production, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Mademoiselle CROS Marie-Andrée

Conductrice de Ligne, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Madame CROUZET Pascale née BRIHAT

Opératrice de Production, EFFIANCE, demeurant à LAMOTHE

- Monsieur CURSOUX Laurent

Coordinateur essais R&D, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Madame DAINOTTO Joëlle née AICARDI

Tisseuse, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame DAVID Agnès née BEGON

Opératrice Assemblage, S.N.O.P Société, demeurant à COHADE

- Madame DEFOUR Stéphanie née COLOMBET

Auditrice Interne, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur DEFOURS Rémi

Directeur Réseau Délégations Régionales, CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur DELESTRE Pascal

Veilleur de nuit, AUTOGRILL COTE FRANCE, demeurant à BRIOUDE

- Madame DELORME Marie-Christine née CHARBONNIER

Conductrice machine simple, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Mademoiselle DEMAS Rachel

Pilote Ensemble Mécanisé, CFVA, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON

- Monsieur DEMEILLERS Sébastien

Chef d'Equipe, GUINTOLI, demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Madame DENIS Monique née PETIT

Technicien Qualité, S.N.O.P Société, demeurant à VEZEZOUX

- Monsieur DIGONNET Bernard

Chargé de travaux neufs, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Monsieur DUGUA Francis

Technicien Metteur au Point, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à BLAVOZY

- Monsieur DUNIS Michel

Opérateur Electro Erosion, S.N.O.P Société, demeurant à COHADE

- Monsieur DUPONT Michel

Gérant, JMD PARTICIPATIONS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame DURANTON Karine née JOUVE

Conseillère en Séjour, Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- Mademoiselle DUSSUD Christelle

Conductrice Ligne Spécialisée Coupe Emballage, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Mademoiselle ENG Lydie

Assistante administrative, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Monsieur ESCOFFIER Denis

Mécanicien, SARL POIDS LOURDS ONDAINE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur ESCOFFIER René

Technicien Méthodes, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à DUNIERES

- Monsieur ESTOUPIGNA Eric

Chef de poste, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur EXBRAYAT Didier

Chef de poste, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur EXBRAYAT Joël

Assistant Commercial, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à COUBON

- Madame EYMARON Florence née ZAPATA

Conductrice Ligne Spécialisée Coupe Emballage, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur EYRAUD Eric

Technicien Metteur au Point, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à BLAVOZY

- Monsieur FACY Denis

Chef d'Entreprise, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à CEYSSAC

- Monsieur FARGIER Denis

Ouvrier Polyvalent, MLT, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Monsieur FARIZON Laurent

Magasinier, EUROPA Distribution, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Madame FAUCHER Françoise née GOUIT

Assistante commerciale, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à RIOTORD

- Monsieur FAUGIER Laurent

Superviseur de Maintenance, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à RIOTORD

- Monsieur FAVIER Pierre

Ouvrier Egouttage et Accompagnateur, CFVA, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Monsieur FLOUVAT Laurent

Conducteur de Centrale, BETON VICAT, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Monsieur FORAND Daniel

Chef d'Equipe Maçonnerie BTP, SAS EGEBAT - TP, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Madame FOURNEL Annie née COUTENSON

Conductrice de Ligne, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Madame FREYCENET Régine née CALVET

Responsable Equipe Affinage, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Mademoiselle GABRIEL Florence

Technicienne de Laboratoire, LES SALAISONS DU LIGNON, demeurant à GRAZAC

- Monsieur GAGNE Pierre

Chauffeur Poids Lourds, CALBERSON AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Madame GALLIEN Christine née CHARBONNIER

Conductrice de Ligne, CFVA, demeurant à ROCHE-EN-REGNIER

- Monsieur GALLONET Jean-François

Inspecteur du Recouvrement, URSSAF Rhône-Alpes, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur GARCIA Pascal

Superviseur, SNF – SAS ANDREZIEUX , demeurant à BEAUZAC

- Monsieur GARNIER Sébastien

Opérateur Assemblage Matelas, COPIREL, demeurant à LANGEAC

- Monsieur GARNY André

Métallier - Peintre, CMF Structures, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

- Monsieur GAUCHER Jean-Michel

Chauffeur, ATEMAX France, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Madame GAUTHIER Brigitte née VERGNE

Assistante administrative, AUTOGRILL COTE FRANCE, demeurant à COHADE

- Mademoiselle GAYARD Eliane

Préparatrice Fontes et Food, CFVA, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- Monsieur GERENTON Laurent

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à VISSAC-AUTEYRAC

- Monsieur GEREY David

Chef d'Equipe en Traitement Thermique, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Madame GIRODET Catherine née GAGNAIRE

Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO France, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur GODON Christophe

Responsable Equipe Emballage, CFVA, demeurant à SAINT-JULIEN-D'ANCE

- Monsieur GONCALVES Jérôme

Animateur Spécialisé, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Mademoiselle GONZALEZ Muriel

Conseillère à l'Emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

- Monsieur GOSSE Denis

Formateur, MISSION LOCALE DU VELAY, demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

- Monsieur GOUIT Laurent

Magasinier, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à RIOTORD

- Monsieur GRILLET Frédéric

Chef d'Equipe, SOMECAB, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur GUERRIER Jean-Pierre

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur GUILHOT Laurent

Responsable Production, CFVA, demeurant à SAINT-JEURES

- Madame GUYONNET Nathalie née CELLE

Employée Administrative, SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX, demeurant à MALVALETTE

- Monsieur HABOUZIT Michel

Chef des Ventes, FRANS Bonhomme, demeurant à BLAVOZY

- Madame HENRIOT Lucienne née CHASTAING

Ouvrière à Domicile, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à FRUGERES-LES-MINES

- Monsieur HEUTE Serge

Chef de projet Bureau d'Etudes, ASTON Médical, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur HOSTIN Christophe

Superviseur de Production, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- Monsieur HUGON Richard

Technicien Méthodes et Informatique, COPIREL, demeurant à CERZAT

- Monsieur HUGUET Dominique

Ouvrier, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Madame INGLESE Claire née DEVILLERS DEBRAND PASSARD

Responsable Commerciale, I.N.G. FIXATIONS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur JEAN Pascal

Technicien d'Etudes, PCI SCEMM, demeurant à YSSINGEAUX

- Madame JOLY Corinne née ROCQUET

Conductrice Ligne Spécialisée, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur JORDAN Eric

Supply Chain, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à BRIOUDE

- Madame JOURDA Nathalie née GRANGEON

Conductrice Ligne Spécialisée, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame JUBAN Viviane née MEYRONNEINC

Opérateur Préparateur Banquette, RECTICEL S.A., demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Madame LACOMBRADE Mireille née MARREL

Agent de Conditionnement, I.N.G. FIXATIONS, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur LANCEMENT Franck

Convoyeur de Fonds, PROSEGUR, demeurant à CHASPINHAC

- Madame LANGE Danielle née ROYO

Responsable Equipe Emballage Confirmé, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame LARGERON Florence née ROZIER

Employée Libre Service, Groupe Casino, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur LAURENT Olivier

Cadre Industrie, RECTICEL S.A., demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Madame LAVOCAT Chantal née CLOUVET

Conductrice machine simple, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur LEBAUD Fabien

Opérateur teinture, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur LEFAIT Philippe

Agent de Production, E.R.C.E.I., demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Madame LEGOUT Régine née BONNEFOY

Secrétaire, I.N.G. FIXATIONS, demeurant à SAINT-VIDAL

- Monsieur LHOSTE Sylvain

Ingénieur commercial, Société BERTHIEZ, demeurant à LANTRIAC

- Madame LIGONESCHE Françoise née CLOUVET

Assistante Maintenance, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur LIMOUSIN Bernard

Agent de Maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur LIOGIER Olivier

Conseiller à l'Emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Monsieur LIOTIER Michel

Agent Maitrise Maintenance, CFVA, demeurant à VALPRIVAS

- Monsieur LOW Jean-Claude

Responsable Secteur & Maintenance, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Monsieur MARGNAC Richard

Menuisier, Menuiserie CLEMENT, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Monsieur MARTIN Eric

Conducteur Refendeuse Bloc Long, RECTICEL S.A., demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur MAS Michel

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à BORNE

- Madame MASSACRIER Véronique née GUERIN

Conductrice machine simple, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur MIALON Alain

Travailleur Handicapé, APATPH, demeurant à LAFARRE

- Monsieur MIALON René

Travailleur Handicapé, APATPH, demeurant à LAFARRE

- Monsieur MICHEL Alain

Agent d'Expédition Magasinier, CFVA, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Madame MINAIRE Christine née ORIOL

Conseillère vente retouche, AUCHAN Villars, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Mademoiselle MONDILLON Myriam

Référent Technique en Comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à POLIGNAC

- Monsieur MONTMEA David

Responsable Ferments, CFVA, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur NAUDIN Renaud

Agent de Fabrication, VALEO, demeurant à BRIOUDE

- Madame NUGIER Claudine née ALDON

Opératrice de Production, EFFIANCE, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- Mademoiselle OLEON Isabelle

Opératrice de Production, EFFIANCE, demeurant à COHADE

- Monsieur PACALON Bruno

Mécanicien, GARAGE ROYET Philippe, demeurant à RIOTORD

- Madame PASSEMARD Christelle née DELORME

Employée polyvalente de restauration, AUTOGRILL COTE FRANCE, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- Monsieur PAULET Frédéric

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à LANDOS

- Monsieur PAYS Philippe

Technicien Méthodes Industrialisation, S.N.O.P Société, demeurant à SIAUGUES-SAINTE-MARIE

- Monsieur PEDRACKI Willy

Cariste, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à PAULHAGUET

- Mademoiselle PERROT Nadine

Vendeuse Polyvalente, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur PEYRARD Georges

Opérateur Polyvalent Fabrication, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame PEYROT Christine née MASCLAUX

Préparatrice Fontes et Food, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur PICOT Jean-François

Responsable Qualité, Electro Mécanique Industries - EMI, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Monsieur PILAUD Jérôme

Employé commercial, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Monsieur PINTO Paolo

Agent de Fabrication, REVEX, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Monsieur PLANCHETTE Yannick

Conducteur OFS2, RECTICEL S.A., demeurant à SAUGUES

- Madame POINAS Dominique née SAYETTA

Ouvrière Spécialisée Affinage, CFVA, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur PONTVIANNE Denis

Préparateur Boyaux, LES SALAISONS DU LIGNON, demeurant à YSSINGEAUX

- Mademoiselle PORTAFAIX Cécile

Chargée de Clientèle, CREDIT COOPERATIF, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Monsieur PORTAL-BAYARD Philippe

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur POUGHEON Thierry

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à LAMOTHE

- Mademoiselle PRADIER Christiane

Assistante de Gestion, MISSION LOCALE DU VELAY, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur PUECH Sylvain

Responsable Supply Chain, ZODIAC AEROTECHNICS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur QUEYRON Didier

Responsable Métrologie, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Madame RABEYRIN Corinne née BARBIER

Laborantine Bactério, CFVA, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur RAMEL Christian

Responsable Maintenance et Travaux Neufs, LES SALAISONS DU LIGNON, demeurant à MEZERES

- Madame RECHATIN Catherine née TEYSSIER

Technicien en Electro Radiologie, CARMI du Centre Ouest, demeurant à TENCE

- Monsieur REGOURD Philippe

Responsable Caves Flux Affinage, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur REVIRON Richard

Chef d'équipe, Autos Diffusion Saint-Etienne S.A.S., demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Monsieur REYMOND Bernard

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

- Monsieur RIFFARD Raymond

Technicien d'Affaires, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Madame RIFFARD Sandrine née CELLE

Employée commerciale, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET, demeurant à RETOURNAC

- Madame RIVET Michèle née DARRAS

Assistante achats, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à AIGUILHE

- Monsieur ROBERT Fabrice

Responsable Conditionnement, CFVA, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur ROBERT Thierry

Conducteur CN, SOMECAB, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- Mademoiselle ROLLIER Céline

Secrétaire polyvalente, APAVE SUDEUROPE SAS, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Madame ROMEYER Joëlle née BADEL

Conductrice machine simple et Accompagnatrice, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur ROUBIN Christophe

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- Monsieur ROURE Eric

Vendeur Conseil, REXEL France, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur SAHTOUT Fethi

Tourneur perceur, CALEYRON, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur SAM Bunna

Opérateur ensachage, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Mademoiselle SATRE Mireille

Conductrice de Ligne, CFVA, demeurant à RETOURNAC

-. Madame SEGA. Nathalie

..Gestionnaire.Maîtrise des Risques ..demeurant à SAINT-DIDIER EN VELAY

- Monsieur SELIOR René

Chargé de clientèle, AXA France, demeurant à POLIGNAC

- Monsieur SEYNAËVE Patrice

Responsable magasin, AGRI SUD EST Centre, demeurant à LAMOTHE

- Monsieur SIMON Yann

Responsable Commerce, AUCHAN Centre II, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur SIMOND Gilbert

Vendeur, AGRI-Sud-Est Centre, demeurant à SAINT-JEURES

- Madame SORIA Daouïa née ZRIGUI

Vendeuse, AUCHAN Centre II, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur SOUBEYRE Gérard

Conducteur Machine Simple, CFVA, demeurant à ROCHE-EN-REGNIER

- Monsieur SOUCHON Jean

Magasinier, DEVILLE LOGISTIQUE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur SOUSA RODRIGUES Paulo

Responsable d'Atelier Moussage, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur SOUVIGNET Franck

Conducteur Machine Simple, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame TEYSSIER Denise née STUTZMANN

Pilote Ensemble Mécanisé, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur TEYSSONNEYRE Alain

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Monsieur THIVILLIER Lambert

Responsable Logistique, STAUB FONDERIE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur THONAT Sylvain

Animateur Qualité, RECTICEL S.A., demeurant à AUZON

- Monsieur TRIOULEYRE Patrice

Approvisionneur, CFVA, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHAMP

- Monsieur UCH Charles

Magasinier, ADDIPLAST S.A.S., demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Madame USSON Geneviève née BROUILLAT

Piqueuse, THUASNE, demeurant à SAINT-VINCENT

- Monsieur VACHERON Emmanuel

Conducteur de Ligne à Plaques, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur VACHERON Dominique

Chef d'Atelier Transformation Mousse, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur VALENTIN Pascal

Assistant Logistique, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à LAPTE

- Monsieur VERNAT Ludovic

Opérateur de Saisie, S.N.O.P Société, demeurant à AUZON

- Monsieur VEYSSEYRE Emmanuel

Conducteur Onduleuse, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à COUBON

- Madame VEYSSEYRE Anabel née PERRE

Assistante Qualité Méthodes, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à COUBON

- Monsieur VIALLEVIEILLE Franck

Conducteur de Ligne à Plaques, RECTICEL S.A., demeurant à PINOLS

- Mademoiselle VICARD Sylvie

Assistante Ressources Humaines, RECTICEL S.A., demeurant à AUBAZAT

- Mademoiselle VIGNAL Sarah

Responsable Service Activité Production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43.

demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Mademoiselle VILLARD Annie

Retraitée, BTP CFA RHONE ALPES, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur VOLLE Eric

Mécanicien, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à POLIGNAC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- Madame ABRIAL Sylvie née BERNARD

Assistante Achats, NEYRET TEXTILE IDENTIFICATION, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Monsieur ALBOUY Didier

Cadre Administratif, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Mademoiselle ALIX Françoise

Assistante Administration Expéditions, CFVA, demeurant à MEZERES

- Monsieur ALMERY Dominique

Menuisier, SARL PARRIN, demeurant à VISSAC-AUTEYRAC

- Madame ANGLADE Marie née HUGON

Animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Monsieur ATTARD Yves

Conducteur de travaux, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SIAUGUES-SAINTE-MARIE

- Monsieur AUTIN Gilles

Agent de Planning, CELTA, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur BALLAND Didier

Responsable UAP, VALEO, demeurant à VERGONGHEON

- Monsieur BARD Pascal

Fraiseur, BARBIER MGO, demeurant à AUZON

- Mademoiselle BARRET Annie

Tutrice en Production, EFFIANCE, demeurant à AZERAT

- Monsieur BEAL Michel

Métallurgiste, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à RAUCOULES

- Monsieur BENDIA Djamel

Maçon, EIFFAGE Construction Confluences, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- Monsieur BERGER Maurice

Technicien Méthodes, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Monsieur BERINGER Gilles

Technicien de Laboratoire, RECTICEL S.A., demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC

- Monsieur BESSON Serge

Préparateur Chargement, COPIREL, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur BONNEFOY Christian

Conducteur C.N, SOMECAB, demeurant à PONT-SALOMON

- Madame BOYER Geneviève née BARTHELEMY

Employée Spécialisée Administratif et Commercial, GEL 43 S.A.S., demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Monsieur BROUSSARD Philippe

Agent de Production, DEVILLE RECIFICATION, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur BRUYERE Yves

Opérateur tri automatique - Cariste, PRECITURN MONISTROL FASTENERS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame CALVET Evelyne née ESCOT

Conductrice Ligne Spécialisée, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur CALVY Christophe

Conducteur Plieuse/Colleuse, CPC SAINT ETIENNE, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Monsieur CHACORNAC Gabriel

Chauffeur Magasinier, SAS TRESCARTE, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

- Madame CHALET Isabelle née LHERMET

Vendeuse Magasin, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur CHANIAC Alain

Technicien Ateliers Méthodes, ETS TARDY, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame CHAREYRE Marie-Claude née COLOMBET

Assistante Ressources Humaines et logistique, PRECITURN MONISTROL FASTENERS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame CHAUDIER Françoise née FOURNEL

Assistante Administrative, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur CHAUDIER Vincent

Opérateur Fraiseur, LINAMAR FAMER RIVOIRE S.A.S., demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Monsieur CHEVALIER Didier

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à PAULHAGUET

- Monsieur CIVET Marc

Agent de Maintenance, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur COLOMBIER Yves

Inspecteur technique, APAVE SUDEUROPE SAS, demeurant à VALPRIVAS

- Monsieur COURBON Michel

Demandeur d'emploi, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur COURBON Claude

Opérateur teinture, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur CRESPEAU Patrick

Chef d'Equipe d'Exploitation, DALKIA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur CRISPYN Laurent

Emailleur Conducteur Ligne Emailage, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à BRIOUDE

- Monsieur CROZET Pascal

Responsable outillage, SAS BIJOUX G.L., demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Madame CROZET Marie-Pierre née ASTIER

Soudeuse four, SAS BIJOUX G.L., demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Monsieur CUELLAR SANCHEZ François

Responsable atelier Emaillage, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à COUTEUGES

- Mademoiselle CUELLAR SANCHEZ Jacqueline

Trieuse, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à CHAVANIAC-LAFAYETTE

- Madame DAINOTTO Joëlle née AICARDI

Tisseuse, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur DANIEL Dominique

Conducteur RP, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur DARNE Michel

Conducteur Polyvalent, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur DELESTRE Pascal

Veilleur de nuit, AUTOGRILL COTE FRANCE, demeurant à BRIOUDE

- Monsieur DEVIDAL Bruno

Adjoint Responsable Equipe RP, CFVA, demeurant à CHOMELIX

- Monsieur DUFAU Jean-Pierre

Ouvrier de l'Egouttage, CFVA, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Monsieur DUPONT Michel

Gérant, JMD PARTICIPATIONS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur ENJOLRAS Yves

Conducteur Four, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à PAULHAGUET

- Monsieur ESCOFFIER René

Technicien Méthodes, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à DUNIERES

- Monsieur ESCOFFIER Denis

Mécanicien, SARL POIDS LOURDS ONDAINE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur EYRAUD Jean-Luc

Conducteur Bobst, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à POLIGNAC

- Monsieur FACY Denis

Chef d'Entreprise, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à CEYSSAC

- Monsieur FARJON André

Ouvrier Fabrication et Accompagnateur, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame FAURE Christine née REY

Agent a domicile, A.I.M.V, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur FAVIER Pierre

Ouvrier Egouttage et Accompagnateur, CFVA, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Monsieur FAYOLLE Gérard

Conducteur RP, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur FILIPPIG Fabrice

Employé de banque, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur FREYCENET Michel

Conducteur de Ligne à Plaques, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur FREYSSENET Thierry

Chef de Chantier, COFELY INEO, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur FRIZOT Marc

Technicien Projet, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame GALLIEN Christine née CHARBONNIER

Conductrice de Ligne, CFVA, demeurant à ROCHE-EN-REGNIER

- Mademoiselle GAYARD Eliane

Préparatrice Fontes et Food, CFVA, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- Madame GIROND Hélène née CHEVALIER

Employé Gestion de Production, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à PAULHAC

- Monsieur GRASSET Daniel

Chauffeur Poids Lourds, SOMECAB, demeurant à YSSINGEAUX

- Monsieur GREFFET Maurice

Professionnel d'Atelier, INTERFORGE, demeurant à AUZON

- Madame GUERREIRO Catherine née ALLES

Agent de Contrôle, PEM, demeurant à CHANTEUGES

- Monsieur HERRERO Jean

Responsable d'Atelier, Société NATRA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur HEUTE Serge

Chef de projet Bureau d'Etudes, ASTON Médical, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Mademoiselle HUGON Françoise

Opératrice Câblage, EFFIANCE, demeurant à BRIOUDE

- Madame JACCON Brigitte née BLANCHE

Assistante Qualité, SAS GL ALTESSE, demeurant à TENCE

- Monsieur LACHAMP Pascal

Approvisionneur Emballage, CFVA, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHAMP

- Monsieur LAFON Richard

Converting Technology Manager, RECTICEL S.A., demeurant à BRIOUDE

- Monsieur LEFAIT Philippe

Agent de Production, E.R.C.E.I., demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur LEWANDOWSKI Marc

Responsable Maintenance, FEDERAL MOGUL, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Mademoiselle LIABEUF Michèle

Technicien Prestations Spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur LIOGIER Philippe

Décolleteur, MASSARD SAS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame LOUIS Christine née BERNARD

Opératrice finition, SAS BIJOUX G.L., demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Monsieur MARTIN Patrice

Cariste, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à PAULHAGUET

- Monsieur MARTINOL Joël

Responsable Commercial Confirmé, CASINO France, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Madame MARTINS Maria née MANTIONE

Hôtesse de caisse, AUCHAN Centre II, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Madame MASSARD Martine née GRANGER

Technicienne Textile, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur MASSON Jean-Luc

Tourneur, FORGITAL FMDL, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur MATHIEU André

Manutentionnaire, LBI LANGOGNE, demeurant à PRADELLES

- Monsieur MAYRAND Gilbert

Technicien Maintenance Automatisme, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Mademoiselle MEDARD Agnès

Opératrice Câblage, EFFIANCE, demeurant à FONTANNES

- Monsieur MERLE Christian

Technicien de Maintenance, PEM, demeurant à CHANTEUGES

- Monsieur MERLE Alain

Chef Magasinier Matières, COPIREL, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur MEYNADIER Denis

Electro-Mécanicien, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à CHAVANIAC-LAFAYETTE

- Monsieur MIALON René

Travailleur Handicapé, APATPH, demeurant à LAFARRE

- Monsieur MIALON Alain

Travailleur Handicapé, APATPH, demeurant à LAFARRE

- Madame MINAIRE Christine née ORIOL

Conseillère vente retouche, AUCHAN Villars, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur MIRAMAND Jean-Yves

Opérateur teinture, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur MISSONNIER Pascal

Technicien Transport, COPIREL, demeurant à SAINT-PAULIEN

- Madame MONNET Isabelle née ALFARO

Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO France, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- Madame MOREIRA Annie née EYNARD

Trieuse, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à COHADE

- Madame OLIVIER Aline née SATRE

Ouvrière Nettoyage Lingerie, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur OUDIN Philippe

Agent de Production, DEVILLE RECIFICATION, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur OUILLON Bernard

Opérateur CNC, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur OZILHAN Sabit

Opérateur Transfert Affinage Extérieur, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur PACALON Bruno

Mécanicien, GARAGE ROYET Philippe, demeurant à RIOTORD

- Madame PAULOS Louise née THIOLLIERE

Tisseuse, CHEYNET & FILS, demeurant à DUNIERES

- Mademoiselle PAUT Mireille

Assistante Commerciale, INITIAL, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame PEGON Marie-Christine née PORTAL

Opératrice Câblage, EFFIANCE, demeurant à VERGONGHEON

- Mademoiselle PELIN Françoise

Assistant Qualité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- Monsieur PERBET Jean-Paul

Chauffeur, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur PERRIER Philippe

Ouvrier Saumure, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Madame PEYRAGROSSE Joëlle née BOUSQUEYNAUD

Responsable Magasin Vente, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur PEYROCHE Yves

Agent de Production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS, demeurant à LAPTE

- Madame PEYROT Christine née MASCLAUX

Préparatrice Fontes et Food, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur PIERI Frédéric

Gestionnaire bancaire spécialisé, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- Monsieur PIGEON Hubert

Affreteur, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur PIGEON Alain

Cariste, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- Monsieur PLAY Christian

Conducteur CN, SOMECAB, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Madame POINAS Dominique née SAYETTA

Ouvrière Spécialisée Affinage, CFVA, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur PONCET Gérard

Technicien d'Affaires, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Monsieur PONTIER Gérard

Laborantin Bactério Pathogène, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Madame PONTIER Blandine née ROUFFET

Responsable Contrôle Qualité Produit, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur PORTAL-BAYARD Philippe

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur PREYNET Jean-Claude

Conducteur Commande Numérique, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Madame QUINTY Christine née FALCON

Chargée d'exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur REVIRON Richard

Chef d'équipe, Autos Diffusion Saint-Etienne S.A.S., demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Monsieur REYMOND Bernard

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

- Monsieur RIFFARD Raymond

Technicien d'Affaires, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Madame RIVET Michèle née DARRAS

Assistante achats, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à AIGUILHE

- Madame ROCHARD Michelle née MOUNIER

Secrétaire Achats, IMPORT EXPORT DU VELAY, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur ROCHE Jean-François

Coordinateur Pôle Technique, EFFIANCE, demeurant à FONTANNES

- Monsieur ROCHER Denis

Responsable Ordonnancement Matière, SFATE & COMBIER, demeurant à CEYSSAC

- Monsieur SABATIER Christian

Conducteur de Ligne, PEM, demeurant à PAULHAGUET

- Monsieur SABATIER Christian

Chef d'Equipe, SOMECAB, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur SABOT Pascal

Agent de Production, DEVILLE RECIFICATION, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur SARRON Jean

Usineur en Commande Numérique, SOMECAB, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

Madame SAUPIQUET Béatrice née CHARREYRE

Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- Monsieur SIAUZADE Denis

Conducteur Broyeur Atomiseur, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à CHILHAC

- Monsieur SOUBEYRE Gérard

Conducteur Machine Simple, CFVA, demeurant à ROCHE-EN-REGNIER

- Monsieur SOUCHON Jean

Magasinier, DEVILLE LOGISTIQUE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur TEYSSONNEYRE Alain

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Monsieur TOURETTE Alain

Responsable Transport, COPIREL, demeurant à LANGEAC

- Monsieur TOURON Jean-Luc

Charcutier-Cuisinier Traiteur, Casino R2C, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur TRICON Bernard

Responsable Département Courrier, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame VARENNE Thérèse née FALGON

Technicien Prestations Spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à SAINT-ETIENNE-LARDEYROL

- Monsieur VERDIER Michel

Agent de Production, DEVILLE RECIFICATION, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur VERGRIETE Christian

Directeur d'Agence, MAAF Assurances, demeurant à CHADRAC

- Monsieur VERON Pascal

Responsable Qualité, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur VEROT Marc

Mécanicien Tourneur, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à SAINT-PAL-DE-MONS

- Mademoiselle VILLARD Annie

Retraitée, BTP CFA RHONE ALPES, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

- Monsieur ALDON Thierry

Conducteur dérouleuse, RECTICEL S.A., demeurant à PRADES

- Monsieur ALIRAND Pierre

Régleur, CFVA, demeurant à ROSIERES

- Madame ALLEGRE Martine née CHABRIER

Caissière, CASINO France, demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

- Monsieur ALMERY Dominique

Menuisier, SARL PARRIN, demeurant à VISSAC-AUTEYRAC

- Monsieur ANDRONNET Thierry

Attaché Technique d'Exploitation, DALKIA, demeurant à POLIGNAC

- Monsieur ANZUR Marc

Technicien de Maintenance Mécanique, RECTICEL S.A., demeurant à PAULHAGUET

- Madame AURAND Jocelyne née ALLEGRE

Responsable Commercial, CASINO France, demeurant à ARSAC-EN-VELAY

- Monsieur BARBARA Frank

Ouvrier, SCHNEIDER Electric, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur BARLET Georges

Soudeur, LAPOUYADE SA, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur BERGER Maurice

Technicien Méthodes, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Mademoiselle BERGER Elisabeth

Responsable Poste, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur BERTAIL Jean

Technicien Chimiste Acheteur, SNF - SAS, demeurant à LAPTE

- Monsieur BOIS Jean-Paul

Responsable Equipe Préparation Lait, CFVA, demeurant à VALPRIVAS

- Madame BONNEFOI Martine née CRESSEINT

Chef Agence Détail, BOLLORE ENERGIE, demeurant à VEZEZOUX

- Monsieur BONNEFOY Christian

Conducteur C.N, SOMECAB, demeurant à PONT-SALOMON

- Mademoiselle BOULHOL Bernadette

Ramasseur, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- Monsieur BOUREILLE Gérard

Agent de Maîtrise, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Mademoiselle BOYER Marlène

Tutrice en Production, EFFIANCE, demeurant à FONTANNES

- Madame BOYER Geneviève née BARTHELEMY

Employée Spécialisée Administratif et Commercial, GEL 43 S.A.S., demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Mademoiselle BRIQUET Catherine

Conducteur de Ligne, VALEO, demeurant à FRUGERES-LES-MINES

- Monsieur BRUN Patrick

Animateur Spécialisé, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur CABATON Philippe

Technicien de Prestations, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur CHACORNAC Gabriel

Chauffeur Magasinier, SAS TRESCARTE, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

- Monsieur CHALET Jean-Marc

Conducteur RP Niveau 3, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur CHANEL Yves

Technicien de Maintenance, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

- Monsieur CHAPUIS Georges

Metteur au Point, PCI SCEMM, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur CHARRAS Jean-Claude

Mécanicien Usineur, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

- Monsieur CHEVALIER Didier

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à PAULHAGUET

- Monsieur CIVET Marc

Agent de Maintenance, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur COTTIER Serge

Conseiller commercial VO, BONIFACE SCA, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur COURBON Guy

Technicien Maintenance, GRUPO ANTOLIN SAS, demeurant à TIRANGES

- Monsieur COUTENSON Jean-Paul

Ouvrier Maturation et Prise de Lait, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur CREPIN André

Technicien des Métiers de la Banque, Société Générale, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Monsieur D'ANGELO Michel

Animateur Expédition, CFVA, demeurant à BEAUX

- Madame DESSALCES Laurence née BONNET

Inspecteur redevances, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, demeurant à LANTRIAC

- Monsieur DUFOUR Jean-Marc

Directeur Emploi Formation, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Madame EL AMRI-CORNAIRE Isabelle née CORNAIRE

Conseiller clientèle multimédia, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur ESCOFFIER René

Technicien Méthodes, LINAMAR FAMER TRANSMISSION, demeurant à DUNIERES

- Madame EXBRAYAT Chantal née DENOZI

Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à POLIGNAC

- Monsieur FACY Denis

Chef d'Entreprise, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à CEYSSAC

- Monsieur FARJON André

Ouvrier Fabrication et Accompagnateur, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame FERRIER Denise née BONNET

Laborantine Chimie, CFVA, demeurant à BEAUX

- Monsieur FERRY Daniel

Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à JAX

- Monsieur FOURNIER Bruno

Technicien Méthodes, PRECITURN MONISTROL FASTENERS, demeurant à PONT-SALOMON

- Madame FRISON Bernadette née FONTANEL

Secrétaire, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- Monsieur GANIVET Raoul

Technicien RP, CFVA, demeurant à RETOURNAC

- Mademoiselle GARNIER Marie-Claire

Secrétaire, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à VERGEZAC

- Mademoiselle GAYARD Eliane

Préparatrice Fontes et Food, CFVA, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- Monsieur GEREY Jean-Pierre

Technicien Essais, GRUPO ANTOLIN SAS, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur GIBERT Alain

Metteur au Point, PCI SCEMM, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur GONTARD Antoine

Préparateur Ferments, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur GORSSE Gilles

Opérateur Logistique, AUBERT&DUVAL, demeurant à VERGONGHEON

- Madame GRANGEON Martine née MONCHAL

Préparatrice de Commandes, LES SALAISONS DU LIGNON, demeurant à YSSINGEAUX

- Monsieur HINTERSTEIN René

Opérateur Broyeur Presse à Balles, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Madame JACQUEMOND Marie née CIPOLLINA

Opératrice Qualifiée de Fabrication, CHOCOLAT WEISS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame JARLIER Michèle née BRUHAT

Opératrice de Production, EFFIANCE, demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

- Madame JARLIER Régine née RAYNARD

Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO France, demeurant à LAMOTHE

- Monsieur JOURDA André

Technicien Maintenance, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Madame LAGES Isabel née RODRIGUES LAGINHAS

Plieuse Déroulage, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur LASSABLIERE Philippe

Chargé d'Etudes, IGC SERVICES, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur LEBRE Michel

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à LANGEAC

- Monsieur LEFAIT Philippe

Agent de Production, E.R.C.E.I., demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur LIBEYRE Henri

Boucher, CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Monsieur LIMOUSIN François

Magasinier, CHEYNET & FILS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur LOUIS Gérard

Directeur d'Agence bancaire, BANQUE POPULAIRE MASSIF CENTRAL, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- Monsieur MANDON Laurent

Chef Projet Industriel, SAS GL ALTESSE, demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- Madame MARIN Françoise née CHASTAGNER

Manutentionnaire, IMPORT EXPORT DU VELAY, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur MARTINS TEODOSIO Joaquim

Chef de Chantier, EIFFAGE Travaux Publics, demeurant à MEZERES

- Monsieur MARTORELL Eric

Mécanicien Monteur Gareur, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame MASSARDIER Marie née BELAYER

Agent de Fabrication, VALEO, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- Mademoiselle MEGNOT Madeleine

Conseillère à l'Emploi, Pôle Emploi, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Monsieur MIALON René

Travailleur Handicapé, APATPH, demeurant à LAFARRE

- Monsieur MIALON Alain

Travailleur Handicapé, APATPH, demeurant à LAFARRE

- Madame MICHEL Martine née COFFY

Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Madame MIGNON Catherine née SAINTECROIX

Opérateur Scie Verticale ou Horizontale, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur MILLIEN Christian

Technicien de Maintenance, DALKIA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur MONDON Philippe

Ingénieur, PCI SCEMM, demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

- Monsieur MONTABONNET André

Assistant Comptable Confirmé, FIDUCIAL EXPERTISE, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur MORIN Jean-Paul

Responsable de Groupe, PCI SCEMM, demeurant à DUNIERES

- Monsieur PACALON Bruno

Mécanicien, GARAGE ROYET Philippe, demeurant à RIOTORD

- Monsieur PANNEFIEU Eric

Opérateur Piquage Plateau, COPIREL, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

- Monsieur PELISSIER Joël

Préparateur Ferments, CFVA, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur PERBET Jean-Paul

Chauffeur, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Madame PERRET Nadine née CLOUVET

Technicienne Paie, CFVA, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur PERRIER Michel

Desosseur Pareur, LES SALAISONS DU LIGNON, demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur PESSEMESSE Patrick

Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à CHADRAC

- Monsieur PEYRACHE Denis

Chef de Chantier, INEO RHONE-ALPES AUVERGNE, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Monsieur PHILIPPE Patrick

Opérateur Collecteur Chutes Presse à Balles, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur PIC Alain

Responsable Presse, GROUPE CERABATI FRANCE, demeurant à COUTEUGES

- Monsieur PIC Denis

Technicien d'Exploitation, COFELY SERVICES, demeurant à COUBON

- Monsieur PIGEON Hubert

Affreteur, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur PLAY Christian

Conducteur CN, SOMECAB, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Madame PORTAIL Claudette née BERNARD

Responsable Commerciale, CASINO France, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur PREYNET Jean-Claude

Conducteur Commande Numérique, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Madame RABY Christine née TOURON

Assistante de Gestion, LRA Assainissement, demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

- Monsieur REYNAUD Philippe

Ajusteur Monteur, SAS ISSOIRE-AVIATION, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Monsieur RIFFARD Raymond

Technicien d'Affaires, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

- Madame RIVET Michèle née DARRAS

Assistante achats, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à AIGUILHE

- Monsieur RODRIGUES Joaquim

Maçon, DUMEZ Auvergne, demeurant à BRIOUDE

- Madame ROUX Odile née CAREMIER

Acheteur/Approvisionneur, EFFIANCE, demeurant à BRIOUDE

- Madame SABATIER Marie-Laure née CAREMIER

Secrétaire Comptable, EFFIANCE, demeurant à JAVAUGUES

- Monsieur SABATIER Christian

Chef d'Equipe, SOMECAB, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Monsieur SARRON Jean

Usineur en Commande Numérique, SOMECAB, demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Mademoiselle SIMON Eliane

Technicien de Prestations, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à RETOURNAC

- Monsieur SKORCZAK Thierry

Prototypiste, GRUPO ANTOLIN SAS, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur SOUCHON Jean

Magasinier, DEVILLE LOGISTIQUE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Mademoiselle TAVERNIER Christine

Conductrice Ligne Spécialisée, CFVA, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur TEYSSONNEYRE Alain

Responsable chantier, CEGELEC LOIRE AUVERGNE, demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Madame TOFFOLINI Evelyne née MOUTOT

Ourdisseuse, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame TONSO Annie née CHAUDRON

Animatrice Spécialisée, CFVA, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Monsieur TRICON Bernard

Responsable Département Courrier, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur VALLON Casimir

Contrôleur, ZODIAC AEROTECHNICS, demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

- Mademoiselle VAUZELLE Brigitte

Responsable Technique et Commercial, EFFIANCE, demeurant à JAVAUGUES

- Mademoiselle VEYSSEYRE Denise

Ramasseur, INTERNATIONAL PAPER, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Mademoiselle VILLARD Annie

Retraitée, BTP CFA RHONE ALPES, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur VURPILLOT Pierre

Responsable de Zone, CFVA, demeurant à BEAUZAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :

- Mademoiselle BANASZAK Eliane

Conseiller Assurance Maladie, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur BELMONT Guy

Opérateur Finition Sommier, COPIREL, demeurant à LAMOTHE

- Monsieur BERINGER René

Chef Magasinier Transformation, RECTICEL S.A., demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC

- Monsieur BEYNIER Serge

Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE ET LIMOUSIN, demeurant à CHASPUZAC

- Madame BISCUIT Monique née CHAMBON

Agent de Fabrication, VALEO, demeurant à AUZON

- Monsieur BLANC Serge

Inventoriste, VALEO, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- Mademoiselle BLANCHARD Brigitte

Secrétaire, IMPORT EXPORT DU VELAY, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Madame BONHOMME Solange née DUFFAUT

Assistante Services Techniques, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur BOURRIER Bernard

Opérateur Broyeur Presse à Balles, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Madame BROTTES Joëlle née CHASSAGNEUX

Gestionnaire Technique des Droits, RSI Région RHÔNE, demeurant à SAINT-JEURES

- Monsieur BRUYERE Maurice

Responsable Groupe, PCI SCEMM, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur CHACORNAC Gabriel

Chauffeur Magasinier, SAS TRESCARTE, demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

- Monsieur CHADUC Christian

Chef d'Atelier, INTERFORGE, demeurant à BRIOUDE

- Monsieur CHAPUIS Georges

Metteur au Point, PCI SCEMM, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur CIVET Marc

Agent de Maintenance, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Madame COUDURIER Jacqueline née RECH

Responsable d'Administration Générale, DIRECTION REGIONALE Service médicale Rhône Alpes,

demeurant à PONT-SALOMON

- Monsieur COURT André

Agent de Production, DEVILLE RECTIFICATION - BUDERUS, demeurant à BEAUZAC

- Monsieur CREPIN André

Technicien des Métiers de la Banque, Société Générale, demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- Monsieur CUSSAC Gérard

Conducteur Refendeuse Bloc Long, RECTICEL S.A., demeurant à COUTEUGES

- Madame DE JESUS MARICATO Rosalia née RUAS ALVES

Tisseuse, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Monsieur DEBERLE Guy

Technicien de Maintenance Mécanique, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Madame DUMAS Marie-Josèphe née CORNU

Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur DUPOUX Guy

Chef d'Equipe, Société Nouvelle VERNET & BOSSER, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

- Monsieur EYROLLES Raymond

Conducteur OFS2, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Madame FILERE Marie-Josèphe née BRUN

Conseillère à l'Emploi, Pôle Emploi, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Madame FOURNIER Marie-José née ABAD

Agent de Fabrication, VALEO, demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- Monsieur FRAISSE Daniel

Conducteur Refendeuse Bloc Long, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Monsieur GARNIER Yves

Dessinateur Etudes, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Madame GARNIER Marie-Françoise née FOREST

Acheteur, RECTICEL S.A., demeurant à LANGEAC

- Mademoiselle GAYARD Eliane

Préparatrice Fontes et Food, CFVA, demeurant à CRAPONNE-SUR-ARZON

- Monsieur GIRAUD Jean-Paul

Conducteur Chaine de Moulage, CFVA, demeurant à YSSINGEAUX

- Monsieur GRAND Louis

Responsable Expéditions, CFVA, demeurant à BEAUX

- Madame GRANGEON Monique née BERNARD

Référent Technique Relation Professionnel de Santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,

demeurant à VALS-PRES-LE-PUY

- Monsieur HENRI Marc

Attaché Commercial, HSBC, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Madame JULIEN Yolande née MIRMAND

Technicien Infrastructures Matériel et Logiciel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43,

demeurant à BRIVES-CHARENSAC

- Monsieur LEBRE Michel

Menuisier, SARL BOULARAND, demeurant à LANGEAC

- Monsieur LIOTARD Christian

Employé de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, demeurant à POLIGNAC

- Monsieur LOMBART Christian

Agent comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Monsieur LYONNET Paul

Opérateur Régleur Frappe à Froid, PRECITURN MONISTROL FASTENERS, demeurant à LES VILLETTES

- Monsieur MANET Gérard

Employé de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, demeurant à LE PUY-EN-VELAY

- Madame MILLOT Christine née MONTCHAMP

Correspondant fonctionnel d'applications, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame MOREL Christine née MARTIGNY

Agent Administratif, VALEO, demeurant à AUZON

- Monsieur MOURIER Bernard

Préparateur Outillage Frappe, PRECITURN MONISTROL FASTENERS, demeurant à BAS-EN-BASSET

- Mademoiselle NICAUD Maryse

Technicien Prestations Spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 43, demeurant à ESPALY-SAINT-MARCEL

- Monsieur PACALON Bruno

Mécanicien, GARAGE ROYET Philippe, demeurant à RIOTORD

- Madame PARIENTE Michèle née ZOUAGHI

Assistante Ressources Humaines, Direction Régionale du Service Médical d'Ile de France, demeurant à BLESLE

- Monsieur PERBET Jean-Paul

Chauffeur, SOMECAB, demeurant à BEAUZAC

- Mademoiselle PERRIN Maryse

Assistante Commerciale, RECTICEL S.A., demeurant à CHAVANIAC-LAFAYETTE

- Monsieur PEYRON Jean-Yves

Mécanicien Régleur, CHEYNET & FILS, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

- Madame POINSON Christine née ALDON

Approvisionneur, VALEO, demeurant à SAINTE-FLORINE

- Madame RIOUFFREYT Chantal née REYNAUD

Responsable d'Equipe, MALAKOFF MEDERIC, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur ROBIN Alain

Contrôleur, OPTSYS SAS, demeurant à LES VILLETTES

- Monsieur ROUCHOUSE Gérard

Responsable de Proposition, PRIMETALS Technologies, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Monsieur SALQUE André

Agent de Production, DEVILLE RECIFICATION, demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- Madame SAUGUES Yvonne née BENOIT

Retraitée, M.G.E.N, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur SOUCHON Jean

Opérateur Frappe à Froid, PRECITURN MONISTROL FASTENERS, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Monsieur SOUCHON Jean

Magasinier, DEVILLE LOGISTIQUE, demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- Monsieur SUJKOWSKI Bernard

Chauffeur Poids Lourds, ATEMAX France, demeurant à YSSINGEAUX

- Madame TEYSSIER Bernadette née MARCON

Responsable Stocks et Produits à Recycler, EUROPA Distribution, demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

- Monsieur TRICON Bernard

Responsable Département Courrier, CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- Mademoiselle VEZIANT Françoise

Technicienne Transport, COPIREL, demeurant à LANGEAC

- Madame VILLENEUVE Jacqueline née ROUCHOUSE

Référent Technique Prestations, CPAM DE LA LOIRE, demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

Madame VISSAC Annik née BIJOS Agent de Fabrication, VALEO, demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

Article 5 : Monsieur le Directeur du Travail de l'Unité Territoriale de Haute-Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) AUVERGNE, et Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la HAUTE-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 juillet 2015 Le Préfet,

Denis LABBÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.167

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

COMMUNE – Monsieur Serge Pierre MONDANI, Maire Place de l'Eglise 43100 ST BEAUZIRE N° PC 043.170.15. B 0008 Transfert de la cantine scolaire et aménagement d'une salle des associations Type : $NL - 5^{\rm eme}$ Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction :

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur Serge Pierre MONDANI, Maire, représentant la commune de St Beauzire pour le transfert de la cantine scolaire et l'aménagement d'une salle des associations, situé, Place de l'Eglise à St Beauzire, et faisant l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 043.170.15. B 0008.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

- Que la salle des associations située à l'étage n'est pas accessible aux personnes en fauteuil ;
 COMPTE TENU
 - Que l'utilisation de cette salle se fait en plus des salles accessibles aux PMR dont dispose la mairie.

- ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, <u>est accordée avec les réserves suivantes</u> :

Les travaux seront réalisés conformément à la notice et au plan joint au permis de construire.

<u>Mise en Garde</u>: l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

<u>ARTICLE 2</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;
- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.166

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Monsieur Jérôme ALLEGRE « Café de la Loire »
Place de la Paix
43700 COUBON
N° AT 043.078.15. P 0003
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un bar
Type : N – 5ème Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public :

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction ;

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur Jérôme ALLEGRE, pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du Café de la Loire, situé Place de la Paix à Coubon, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.078.15. P 0003.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

- Que le bar n'a pas de partie abaissée ;
- Que les toilettes n'ont pas d'espace de retournement ;

COMPTE TENU

- Que la mise en place d'une tablette serait de nature à gêner la circulation. Le service se fera sur table.
- ➤ Que l'agrandissement des toilettes n'est pas réalisable, elles sont situées entre la salle du bar et les réserves. La giration ne peut se faire ni devant ni à l'intérieur des toilettes par manque de place. Dans les toilettes, le lavabo sera déplacé, dans l'angle, face au wc afin de libérer l'espace de 0.80m X 1.30m à côté du wc. Ajouter une barre d'appui à côté du wc.

- ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation, <u>est accordée.</u>

<u>Mise en Garde</u> : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

<u>ARTICLE 2</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;

⁻ faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.165

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

ASSURANCE « ALLIANZ » - Monsieur Michel DRIOT
26, rue du 11 Novembre
43220 DUNIERES
N° AT 043.087.15. Y0004
Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet d'assurances
Type : W – 5ème Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public :

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction :

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur Michel DRIOT, pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet d'assurances, situé 26, rue du 11 Novembre à DUNIERES, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.087.15. Y 0004.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

- Que pour accéder au cabinet d'assurances il y a 4 marches d'escalier ;
- Que le trottoir a une largeur d'1 mètre ;

COMPTE TENU

- Que la largeur du trottoir ne permet pas la mise en place d'un plan incliné pour franchir les 4 marches d'escalier, les escaliers respecteront les réserves suivantes :
 - En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne aveugle ou malvoyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier.
 - La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal;
- être non glissants.

L'escalier, quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté. Dans le cas où leur installation dans un escalier existant aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m ou dans les escaliers à fût central de diamètre inférieur ou égal à 0,40 m, une seule main courante est exigée.

Toute main courante répond aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- Qu'une sonnette avec logo sera installée sur le mur extérieur à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir de l'information.
- Que les rendez vous peuvent être pris au domicile des assurés ;

ARRETE-

_

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée.**

<u>Mise en Garde</u>: l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

<u>ARTICLE 2</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 06 août 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

⁻ être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;

⁻ faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.164

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Mme DAUMET – ROISNARD Catherine, Mme PAILLON Anne, Mme HEYRAUD Hélène 25, Rue Emile REYNAUD 43000 LE PUY EN VELAY N° AT 043.157.15. P 0053 Mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical

Type: U – 5^{ème} Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme :

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction ;

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Mme DAUMET – ROISNARD Catherine, Mme PAILLON Anne, Mme HEYRAUD Hélène, pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical, situé 25, rue Emile Reynaud au Puy en Velay, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.157.15. P 0053.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

Que le cabinet médical est situé à l'étage d'un immeuble desservi par un ascenseur ;

COMPTE TENU

- Que le cabinet situé au 1^{er} étage d'un immeuble est desservi par un ascenseur trop étroit pour accueillir une personne en fauteuil (passage utile de la porte 0.70m)
- Que la copropriété ne souhaite pas engager de travaux d'agrandissement de l'ascenseur compte tenu des contraintes techniques;

- ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, <u>est accordée.</u>

<u>Mise en Garde</u>: l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

<u>ARTICLE 2</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;
- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.
- Cette dernière demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (la non-réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public et approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmé ou Ad'AP

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.163

Référence : AT – N° 043 .212.15. Y 0004 OGEC –ST PAL EN CHALENCON Rue de la Graffière 43500 ST PAL EN CHALENCON Type R - 5ème Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014 –789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoyant la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilités des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée présenté par Monsieur Raphaël VARAGNAT représentant l'OGEC de St pal en Chalencon dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 043.212.15. Y 0004, situé, rue de la Graffière à St Pal en Chalencon.

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015.

CONSIDERANT

- > Que la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée porte sur une seule période ;
- Que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de son établissement sur les années 2105, 2016, 2017;
- Que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité est de 9 660 € :
- Que la rampe extérieure aura une pente supérieure à 6 % ;

COMPTE TENU

- Que la rampe d'accès béton allant du portail à la porte d'entrée de l'établissement aura une pente d'environ 7 % ;
- Qu'une sonnette avec logo sera installée sur le portail extérieur à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m pour qu'une personne à mobilité réduite puisse se signaler et obtenir de l'aide.

Demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Aménagements

Programme des travaux :

Action de mise en accessibilité envisagée	Date de début	Date de fin	Coût prévisionnel
Aménagements intérieurs (escalier d'accès à l'étage)	juillet 2015	décembre 2015	550.00 €
Aménagements intérieurs (toilettes pour personnes handicapées au RDC	janvier 2016	décembre 2016	300.00 €
Aménagements intérieurs (parking, chemin d'accès)	janvier 2017	décembre 2017	8 810.00 €
TOTAL			9 660.00 €

- ARRETE-

Article 1 - La demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée telle que présentée, est APPROUVEE.

<u>Article 2</u> – La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

<u>Article 3</u> - Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 4</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

> signé P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;

- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public et approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmé ou Ad'AP

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.162

Référence : AT - N° 043 .069.15. Y 0005

COMMUNE - Monsieur Philippe DIGONNET, Maire

Le Bourg

43190 CHENEREILLES

Mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'ancienne Mairie

Type W - 5^{ème} Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014 –789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoyant la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilités des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée présenté par Monsieur Philippe DIGONNET, Maire, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux n° 043.069.15. Y 0005 pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'ancienne Mairie situé, au bourg de Chenereilles.

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015.

CONSIDERANT

- Que la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée porte sur une seule période;
- Que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de son établissement sur l'année 2105;
- ➤ Que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité est de 1 000.00 €;
- Que pour accéder à l'ancienne mairie, il y a 2 marches d'escalier donnant directement sur le domaine public.

COMPTE TENU

- Que l'aménagement d'un plan incliné amovible n'est pas réalisable, l'escalier est sur le domaine public.
- Qu'en présence de personnes à mobilité réduite la salle paroissiale ou salle polyvalente sera mise à disposition;

Demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Aménagements

Programme des travaux :

Action de mise en accessibilité envisagée	Date de début	Date de fin	Coût prévisionnel
Pose de barrière garde corps extérieur	octobre 2015	octobre 2015	1 000.00 €
TOTAL			1 000.00 €

- ARRETE-

Article 1 – La demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée telle que présentée, est APPROUVEE.

<u>Article 2</u> – La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, est accordée.

<u>Article 3</u> - Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

<u>Article 4</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;

- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.161

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Monsieur Autum COQUARD – Bar PMU « Le Terminus » 7, Place de la Libération 43700 BRIVES CHARENSAC N° AT 043.041.15. K 9007 Mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un bar PMU Type : N – 5 ème Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme :

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction ;

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs

à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur Autum COQUARD, pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un Bar PMU « Le Terminus », situé, 7 Place de la Libération à Brives Charensac, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.041.15. K 9007.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

Que les toilettes ne sont pas accessibles ;

COMPTE TENU

- Que les toilettes sont situées entre un mur porteur et la cage d'escaliers, une barre d'aide à la relève sera ajoutée à côté du wc.
- Qu'une tablette sera ajoutée au bar à une hauteur maximum de 0.80m et un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire ou d'écrire un document.

- ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée.**

<u>Mise en Garde</u>: l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

<u>ARTICLE 2</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;
- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.160

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Monsieur Guy GILBERT - SARL MEUBLES MG 5, rue des Cyprès 43100 COHADE N° AT 043.074.15. B 0001 Mise en conformité aux règles d'accessibilité d'un magasin de meubles Type : M – 5^{ème} Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public :

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction ;

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Monsieur Guy GILBERT, pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité du magasin de meubles « Meubles MG », situé 5, rue des Cyprès à Cohade, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.074.15. B 0001.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

Que la mezzanine n'est pas accessible aux personnes en fauteuil

COMPTE TENU

- Que la mise en place d'un monte personne pour accéder à la mezzanine aurait un coût trop important par rapport à l'activité ;
- Les escaliers respecteront les normes d'accessibilité pour les personnes mal voyantes.
- Les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement répondent aux dispositions suivantes, que le bâtiment comporte ou non un ascenseur, un élévateur, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique :
- La largeur minimale entre mains courantes est de 1 m.

Les marches répondent aux exigences suivantes :

- hauteur inférieure ou égale à 17 cm ;
- largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm.

En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales <u>peuvent être conservées</u>.

En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne aveugle ou malvoyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;
- être non glissants.

L'escalier, quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté. Dans le cas où leur installation dans un escalier existant aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m ou dans les escaliers à fût central de diamètre inférieur ou égal à 0,40 m, une seule main courante est exigée.

Toute main courante répond aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps ;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales ;
- être continue, rigide et facilement préhensible. Dans les escaliers à fut central, une discontinuité de la main courante est autorisée dès lors que celle-ci permet son utilisation sans danger et que sa longueur est inférieure à 0,10 m ; être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

- ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée.**

<u>Mise en Garde</u>: l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

<u>ARTICLE 2</u> - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;

- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE LOIRE

Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

ARRETE N° DDT/Accessibilité 2015.159

portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements et installations recevant du public

Pétitionnaire :

Madame Christine CELLE – Masseur Kinésithérapeute 32, Boulevard de la République 43000 LE PUY EN VELAY N° AT 043.157.15. P 0052 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'access

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet de kiné $Type : U - 5^{ème}$ Catégorie

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public :

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 modifiant le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 01 août 2006, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du Code de l'Habitation relatives à l'accessible aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et les maisons individuelles lors de leur construction :

VU l'arrêté du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2007 et du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 111.7 à L 111.8.3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R111.19.8 et R111.19.11 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 97-02 du 30 avril 1997 modifié le 15 décembre 1997 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431.30 et R 425.15 ;

VU la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par Madame Christine CELLE, pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet de kinésithérapeute situé 32, boulevard de la République au Puy en Velay, et faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° AT 043.157.15. P 0052.

VU l'arrêté préfectoral SGC n° 2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire ;

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT

Que pour entrer dans l'immeuble, il y a des marches d'escalier ;

COMPTE TENU

Que les copropriétaires ne souhaitent pas réaliser de travaux de mise en accessibilité compte tenu des contraintes techniques;

- ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> - La dérogation aux normes d'accessibilité portant sur le non-respect de la réglementation en matière d'accès, **est accordée.**

<u>Mise en Garde</u>: l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées.

Les travaux seront réalisés conformément à la loi n°2005.102 du 11/02/2005, Arrêté du 01/08/2006 modifié par l'Arrêté du 30/11/2007 concernant les « Etablissements Recevant du Public ERP »

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Loire, le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 17 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels

signé

P. THEVENON

La présente décision peut, dans les deux mois de sa notification :

- être attaquée devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND par voie de recours pour excès de pouvoir ;
- faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE SAUGUES RUE EUGENE ESPEISSE 43170 SAUGUES

Le comptable public responsable de la trésorerie de SAUGUES, Jean-Baptiste CARRE, inspecteur des Finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1°r - Délégation de signature est donnée à Madame COSTE MAURICETTE, CONTROLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SAUGUES, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSTE MAURICETTE	Contrôleur	0 €	12 mois	3 000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Madame COSTE MAURICETTE, CONTROLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SAUGUES.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A Saugues, le 4 septembre 2014

Le comptable public responsable de la trésorerie de Saugues

SIGNÉ

Jean-Baptiste CARRE
Inspecteur des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie 8 Pl de l'Esplanade 43190 Tence

Le comptable Jérôme ANCELIN, responsable de la trésorerie de Tence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie ABRIAL, Contrôleur, et à Mme Karen BOUILHOL, contrôleur, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Tence, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ABRIAL	Contrôleur	300€	12 mois	5 000€
Karen BOUILHOL	Contrôleur	300€	12 mois	5 000€

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Mme Sylvie ABRIAL, Contrôleur, et Mme Karen BOUILHOL, Contrôleur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire.

A Tence, le 02/09/2013

SIGNÉ

Le comptable Jérôme ANCELIN,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de Saint-Paulien

Rue des Remparts

43350 SAINT PAULIEN

TÉLÉPHONE : 04 71 00 41 09

MÉL.: t043027@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Paulien ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAURE Martine	Contrôleur principal	500€	6 mois	5 000 €
GRENIER Nadine	A A Principal	500€	6 mois	5 000 €
CORNUT Eddy	A A Principal	500€	6 mois	5 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A Saint-Paulien, le 28 janvier 2015 Le comptable,

SIGNÉ

Muriel ROUX

Inspecteur des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU MONASTIER SUR GAZEILLE
TRESORERIE
Place du Couvent
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

La comptable, Augusta FARGIER, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la trésorerie du Monastier sur Gazeille,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

- Délégation de signature est donnée à Mme Danielle LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du Monastier sur Gazeille, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christiane RICHIER	AAP FIP	2.000,00	6 mois	3.000,00

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Noms et prénoms et grades des agents assurant l'intérim du comptable.

MME Danielle LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire...

A Le Monastier sur Gazeille, le 06/01//2015 La comptable,

Augusta FARGIER,

SIGNÉ

Inspectrice des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE LOIRE

TRESORERIE DE SAINT DIDIER EN VELAY

La comptable, responsable de la trésorerie de Saint Didier en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. Didier ROUCHOUSE Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Didier en Velay, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Solange BLACHON		Remise des pénalités et des frais de poursuites	3 mois	10 000 €
Stéphanie MEILLON		Remise des pénalités et des frais de poursuites	3 mois	2 000 €
Brice VALOUR		Remise des pénalités et des frais de poursuites	3 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire

A Saint Didier en Velay, le 1er septembre 2015

SIGNÉ

La comptable, Monique BOIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PAULHAGUET

Le comptable, responsable de la trésorerie de PAULHAGUET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à MME DUSSAP ARLETTE Contrôleur des Finances Publiques adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PAULHAGUET, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme inférieure à 3 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUSSAP ARLETTE	CONTROLEUR	1 000	6 MOIS	3 000
JACQUET RACHEL	AGENT	300	3 MOIS	1000

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Noms et prénoms et grades des agents assurant l'intérim du comptable.
- DUSSAP ARLETTE Contrôleur

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE LOIRE...

A PAULHAGUET..., le 25/06/2013 Le comptable,

SIGNÉ

ODETTE FARGET



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU MONASTIER SUR GAZEILLE TRESORERIE 30 Rue Saint Pierre 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

La comptable, Augusta FARGIER, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la trésorerie du Monastier sur Gazeille.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

- Délégation de signature est donnée à Mme Danielle LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du Monastier sur Gazeille, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

- Délégation de signature est donnée à Mme Patricia MARTIN, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,



- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christiane RICHIER	AAP FIP	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Noms et prénoms et grades des agents assurant l'intérim du comptable.

MME Danielle LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le Monastier sur Gazeille, le 01/09//2015 La comptable,

SIGNÉ

Augusta FARGIER, Inspectrice des Finances Publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE LOIRE

TRESORERIE DE MONISTROL SUR LOIRE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Monistrol sur Loire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. Florent PILARD inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Monistrol sur Loire, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle MICONNET	Agente Administrative FIP	2000 €	6 mois	5 000 €
Muriel FAYET	Agente Administrative FIP	2000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Loire

A Monistrol sur Loire, le 15 octobre 2014 Le comptable public responsable de la Trésorerie de Monistrol sur Loire ,

SIGNÉ

Bruno PAULET



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LANGEAC TRESORERIE DE LANGEAC 20 Rue Pasteur 43300 LANGEAC

Tél: 04 71 77 00 04

Le comptable, responsable de la trésorerie de LANGEAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

- Article 1er Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte GLAISE, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Langeac, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLIGNON Françoise	Contrôleur	1 000 €	3 mois	2 000 €
MARINHO Céline	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Noms et prénoms et grades des agents assurant l'intérim du comptable.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE

A Langeac, le 2 juillet 2013

Signé

Le comptable, Michel GAGNE



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CAYRES

Le comptable, responsable de la trésorerie de ...CAYRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Mme MATHIEU Marie-Paule, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CAYRES..., à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MATHIEU Marie PAULE	CONTROLEUR	2000	3 MOIS	3 000 euros
MASSON VERONIQUE	AGENT	2000	3 MOIS	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE LOIRE

A CAYRES..., le 02/01/2015

Le comptable,

SIGNÉ

LEMASSON CHANTAL



TRESORERIE DE BAS EN BASSET

La comptable, responsable de la trésorerie de Bas en Basset

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M GABRIEL Frédéric, contrôleur, au comptable chargé de la trésorerie de Bas en Basset , à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANC Nadine	Agent principal	2000 €	8 mois	5 000 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- GAYTON Danielle, contrôleur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire

A Bas en Basset..., le 01/09/2014

SIGNÉ

La comptable, Muriel SAVAJOLS



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES AUZON – SAINTE FLORINE 28 Ave de Grande Bretagne 43250 SAINTE FLORINE

Tél: 04-73-54-00-38 Fax: 04-73-54-15-75

Mél: t043002@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de AUZON – SAINTE FLORINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. BESSON Jean-Claude, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de AUZON - SAINTE FLORINE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Roux Stéphane	Contrôleur	10.000	12 mois	20.000
DITCHE Charlotte	Agent	10.000	12 mois	20.000

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

M. BESSON Jean-Claude, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire

A SAINTE FLORINE, le 01/09/2015 Le comptable, Mr MASSARD Jean-Guy

SIGNÉ



IDENTIFICATION DU SERVICE : Trésorerie de Saint Julien Chapteuil

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Julien Chapteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme MARCON Catherine controleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Julien Chapteuil, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 450,00 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 4500 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- MARCON Catherine controleur des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A Saint Julien Chapteuil, le 1er septembre 2013

SIGNÉ

Le comptable,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU MONASTIER SUR GAZEILLE TRESORERIE Place du Couvent 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

La comptable Augusta FARGIER, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la trésorerie du MONASTIER SUR GAZEILLE,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV.

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R *247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 Avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 Juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du MONASTIER SUR GAZEILLE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €,
- 2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 €,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christiane RICHIER	AAP FIP	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

NOM et prénoms et grades des agents assurant l'intérim du comptable :

MME Danielle LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE.

A LE MONASTIER SUR GAZEILLE, le 01/01/2015

La comptable

SIGNÉ

Augusta FARGIER





Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable de la Trésorerie de CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Craponne-la-chaise-dieu dont les noms suivent :

- MME Mireille AMPILHAC contrôleur des Finances Publiques
- MME Karine VEYSSEYRE contrôleur des Finances Publiques
- M Franck CHAVARIN Agent administratif principal 2ème classe des Finances Publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Craponne-sur-Arzon le 18/09/2015

Le Comptable de la Trésorerie de CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU

SIGNÉ

Emmanuel CAFFIER



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations:

Le modèle page suivante est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Une telle délégation doit obligatoirement être publiée au recueil des actes administratifs.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 prévoit la situation d'intérim

L'article 4 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département.

<u>Nb</u>: **A compter du 01/09/2013**, un <u>nouvel article 3</u> sera éventuellement à insérer dans la décision de délégation, afin de permettre une modulation des délégations accordées aux éventuels nouveaux agents non expérimentés. Les articles 3 et 4 seront numérotés 4 et 5 <u>dans l'hypothèse où des nouveaux agents non expérimentés prennent leurs fonctions dans le service à partir du 01/09/2013.</u>



Trésorerie de Montfaucon en Velay 2 avenue des Cévennes 43290 Montfaucon en Velay

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montfaucon en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Sans Objet

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Marc Peyrot	Contrôleur Principal	300 €	3 mois	3000 €



Article 3 - Non déterminé

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- Noms et prénoms et grades des agents assurant l'intérim du comptable.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-loire.

A Montfaucon en Velay, le 23/09/2015

Le comptable,

SIGNÉ

Patrick Dumont



Trésorerie de Craponne-la-chaise-dieu

43500 CRAPONNE-LA-CHAISE-DIEU

TÉLÉPHONE : 04 71 03 20 68

MÉL.: t043009@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Craponne-La-Chaise-Dieu ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille AMPILHAC, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de Craponne-la-chaise-dieu, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,
- c) tous actes d'administration et de gestion du service



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VEYSSEYRE Karine	Contrôleur	0 €	6 mois	5 000 €
TALAVERA Hervé	A A Principal	0 €	6 mois	5 000 €
CHAVARIN Franck	A A Principal	0€	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

A Craponne-sur-Arzon, le 18 septembre 2015

Le comptable Emmanuel CAFFIER

SIGNÉ

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



TRESORERIE De VOREY

Le comptable, responsable de la trésorerie de VOREY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme LOXOL Pascale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de VOREY, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000,00 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite de 10.000,00 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME LOXOL PASCALE	Contrôleur principal	10.000 €	12 MOIS	10.000 €
MME FOLLEAS CHRISTIN	Agent Adm Principal	10.000 €	12 MOIS	10.000 €

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

-. MME LOXOL PASCALE

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire A VOREY, le 01/09/2014 Le comptable,

SIGNÉ

DUFOUR Didier



Trésorerie de Montfaucon en Velay 2 avenue des Cévennes 43290 Montfaucon en Velay

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montfaucon en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Sans Objet

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Marc Peyrot	Contrôleur Principal	300 €	3 mois	3000 €



En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim sera exercé par une personne désignée par la direction départementale des finances publiques de Haute Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Montfaucon en Velay, le 23/09/2015

Le comptable,

SIGNÉ

Patrick Dumont



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable de la Trésorerie de Saint Paulien
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à *la* Trésorerie de Saint Paulien dont les noms suivent :

- MME FAURE MARTINE contrôleur principal des Finances Publiques
- MME GRENIER NADINE Agent administratif principal des Finances Publiques
- M CORNUT EDDY Agent administratif principal des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
A Saint Paulien le 28/01/2015

Le Comptable de la Trésorerie de Saint Paulien SIGNÉ

Muriel ROUX





Le Puy en Velay, 1er septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

17, rue des Moulins. BP 10351 43012 LE PUY-en-VELAY CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques,

directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Henri RODIER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit et la mission de politique immobilière de l'Etat :

M. Francis PERAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission



départementale risques et audit, et responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat;

2. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Paul LOUCHE, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission départementale risques et audit ;

M. Manuel PICHEL, Inspecteur principal des finances publiques, membre de la mission départementale risques et audit.

3. Pour la mission communication :

Mme Elisabeth PARET, Inspectrice principale des Impôts, responsable de la division Stratégie et chargée de mission « Communication »

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

SIGNÉ

Henri RODIER



PREFET DE LA HAUTE LOIRE

ARRETE N° DDCSPP/CS 2015 - 33

portant autorisation d'extension du CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) géré par l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO (N° FINESS 430007203)

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

ARRETE:

Article 1 : L'autorisation d'extension visant à porter la capacité du CADA géré par l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO (N° FINESS 430007203) de 82 à 92 places est délivrée à l'association ENTRAIDE PIERRE VALDO.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois après sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de Haute-Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND (6, cours Sablon 63000 Clermont Ferrand).

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Loire .

Au Puy-en-Velay, le 4 SEPTEMBRE 2015

Signé : Le Préfet de la Haute-Loire Denis LABBE

DE LA HAUTE LOIRE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP/2015-81

Portant extension du rayon de livraison de 80 à 200 km pour les exploitants de commerce de détail de Haute-Loire relevant du régime de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu le Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale et notamment ses articles 12 à 15 ;

Considérant la demande du Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que l'ensemble des entreprises du secteur alimentaire de la Haute-Loire est soumis à des contraintes géographiques fortes ce qui est reconnu par le classement de la totalité des communes de la Haute-Loire en zone agricole défavorisée (zone de montagne ou zone défavorisée simple) au titre de la directive communautaire du 28 avril 1975 et par le classement de 190 des 260 communes altiligériennes en zone de revitalisation rurale ;

Considérant que, dès lors, les conditions nécessaires à l'extension du rayon de livraison pour les exploitants de commerce de détail de la Haute-Loire relevant du régime de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire sont remplies ;

Considérant que cette extension présente un intérêt pour le développement des filières locales de productions alimentaires en contribuant à compenser les contraintes géographiques particulières évoquées ci-dessus ;

Considérant que les représentants altiligériens des professionnels agricoles, alimentaires et de l'artisanat ont émis des avis favorables et que les avis des Préfets des départements présents dans un rayon de 200 km ont été sollicités,

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er:

La distance de livraison, prévue à l'article 12 de l'arrêté du 8 juin 2006 susvisé, pour les exploitants de commerce de détail de la Haute-Loire relevant du régime de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire est portée de 80 à 200 kilomètres.

Cette distance s'entend « à vol d'oiseau ».

Concernant la préparation de repas, la distance de livraison demeure fixée à 80 km.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le - 9 SEP. 2015

Le Préfet de la Haute-Loire,

mus huy

Denis Labbé



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDCSPP/PP/2015- 89 DÉFINISSANT LE PÉRIMÈTRE INTERDIT AU REGARD DE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE EN HAUTE-LOIRE

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National de la légion d'honneur,

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton (FCO) ou « bluetongue » ;

Vu le règlement CE/1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles ;

Vu le livre II du code rural et la pêche maritime, et notamment ses articles L.221-1, L.223-1 à L.223-8, L.226-1 à L.226-6, L.236-2, R.223-3, R.223-4;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire métropolitain ;

Vu l'instruction du ministre de l'agriculture du 25 septembre 2015 portant définition des périmètres interdits dans le cadre la gestion FCO

Considérant l'arrêté du Préfet de Région, Préfet du Puy-de-Dôme, n°15-01215 du 21 septembre 2015 portant déclaration d'infection d'une exploitation (commune de MADRIAT) vis-à-vis de la fièvre catharrale ovine ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er: Communes du périmètre interdit

Dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), les communes du département de la Haute-Loire constituant le périmètre interdit au sens de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 susvisé sont listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Mesures à mettre en application dans le périmètre interdit

- 1°) La sortie du périmètre interdit de tous les animaux des espèces sensibles, de leurs ovules, sperme et embryons est interdite sauf dans les cas suivants :
 - pour les animaux vivants à destination directe d'un abattoir sous réserve d'une désinsectisation adaptée des moyens de transport, d'un abattage immédiat et de l'information préalable de l'exploitant de l'abattoir,
 - une dérogation délivrée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- 2°) Le traitement régulier des animaux des espèces sensibles à la FCO à l'aide d'insecticides autorisés (avec respect du temps d'attente du produit utilisé avant abattage des animaux) ;
- 3°) Si nécessaire, le traitement régulier des bâtiments utilisés pour l'hébergement des animaux des espèces sensibles et de leurs abords. Le rythme et la nature des traitements doivent tenir compte de la rémanence des produits utilisés et des conditions climatiques afin de prévenir, dans toute la mesure possible, les attaques des moucherons vecteurs de la FCO.

Article 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 : exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, Monsieur le Directeur départemental en charge de la protection des populations de la Haute-Loire, Mesdames, Messieurs les Maires concernés, ainsi que les Docteurs Vétérinaires sanitaires mandatés pour l'exécution des mesures de police sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 26 septembre 2015

Le Préfet,

und hour

Denis LABBÉ

Annexe

Liste des communes de la Haute-Loire situées dans le périmètre interdit au regard de la FCO

Code INSEE	Communes
43001	AGNAT
43014	AUTRAC
43016	AUZON
43017	AZERAT
43022	BEAUMONT
43033	BLESLE
43038	BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
43040	BRIOUDE
43050	CHAMBEZON
43064	CHASSIGNOLLES
43074	COHADE
43088	ESPALEM
43099	FRUGERES-LES-MINES
43103	GRENIER-MONTGON
43110	LAMOTHE
43120	LEMPDES-SUR-ALLAGNON
43121	LEOTOING
43123	LORLANGES
43125	LUBILHAC
43147	PAULHAC
43170	SAINT-BEAUZIRE
43182	SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE
43185	SAINTE-FLORINE
43191	SAINT-GERON
43193	SAINT-HILAIRE
43207	SAINT-LAURENT-CHABREUGES
43247	TORSIAC
43258	VERGONGHEON
43261	VEZEZOUX

ARRETE nº 2015-348

FIXANT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX DU PUY-EN-VELAY

NUMEROS FINESS:

Entité juridique 430000018 Budget Principal 430000117 Budget Soins Longue Durée : 430005983

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2015-180 du 11 Mai 2015 fixant les ressources d'assurance maladie versées au Centre Hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2015 ;

Vu les propositions de tarifs de prestations du directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2015 ;

ARRETE

Article 1er

Les tarifs de prestations applicables au <u>1er Septembre 2015</u> au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay sont fixés comme suit :

1 115,60 €
1 083,70 €
1 665,60 €
457,10 €
1 115,60 €
916,20 €
1 203,80 €
338,70 €
868,50 €
1 043,60 €
359,80 €
292,70 €
676,80 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 01/09/2015 sont fixés comme suit :

```
personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41):
personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42):
personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43):
53,29 €
53,54 €
personnes âgées de moins de 60 ans :
45,31 €
```

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 18 Septembre 2015

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

Signé: François DUMUIS

ARRETE n° 2015-294

FIXANT AU 1^{ER} OCTOBRE 2015 LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE DU PUY-EN-VELAY

NUMEROS FINESS:

Entité juridique 630786754 Budget Principal 430000026 Budget Soins Longue Durée : 430007419

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

Vu le 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001 ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2015-182 fixant les ressources d'assurance maladie versées au CH Ste Marie du Puy-en-Velay pour l'année 2015 ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de la directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2015 ;

ARRETE

Article 1er

Les tarifs de prestations applicables au <u>1er Octobre 2015</u> au centre hospitalier Sainte-Marie du Puyen-Velay sont fixés comme suit :

- Hospitalisation complète psychiatrie adultes (code 13) :	462,50 €
- Hospitalisation complète psychiatrie enfants (code 14):	572,20 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de jour psychiatrie adultes (code 54) :	290,30 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de jour psychiatrie enfants (code 55) :	289,20 €
- Hospitalisation incomplète hospitalisation de nuit psychiatrie adultes (code 60) :	334,70 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les tarifs journaliers de Soins de Longue Durée applicables à compter du 01/10/2015 sont fixés comme suit :

personnes âgées de moins de 60 ans :
personnes relevant des groupes iso-ressources 1 et 2 (code 41) :
82,30 €
personnes relevant des groupes iso-ressources 3 et 4 (code 42) :
7,40 €
personnes relevant des groupes iso-ressources 5 et 6 (code 43) :
8,30 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Palais des Juridictions Administratives – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie pour exécution, ainsi qu'à toutes personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 6 – Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 21 Septembre 2015

P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne Et par délégation, Le Directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé

Signé : Hubert WACHOWIAK





Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2015-128

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois de Juillet 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- ► Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;
- VU la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME);
- VU l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- **VU** le relevé d'activité transmis, pour le mois de Juillet 2015, le 14/09/2015 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1**er Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 269 840,81** € et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.
- **ARTICLE 2** Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **6 268 213,09** € soit :
- 5 853 980,75 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 853 980,75 € au titre de l'exercice courant, 0 € au titre de l'exercice précédent.
- **268 827,84** € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 268 827,84 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
- **145 404,50** € au titre des produits et prestations, dont 145 404,50 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 627,72** € soit :

1 627,72 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 Septembre 2015,

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, et par délégation, Le Directeur de l'Offre Hospitalière,

Signé: Hubert WACKOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CHER
- lex pour l'ARS siège





Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2015-123

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Juillet 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- ➤ Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;
- VU la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME);
- VU l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Juillet 2015, le 01/09/2015 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à 1 063 396,08€ et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.
- ARTICLE 2 Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à 1 063 396,08 € soit :
- 1 036 515,05 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 036 515,05 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
- 12 597,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 12 597,45 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.
- 14 283,58 € au titre des produits et prestations, dont 14 283,58 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,

0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à 0 € soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,

0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 Septembre 2015

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, et par délégation, Le Directeur de l'Offre Hospitalière,

Signé: Hubert WACHOWIAK





ARRETE N° 2015-483

portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

- **Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1434 4,
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,
- **Vu** le décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire jusqu'au 31 mars 2016,
- **Vu** l'arrêté n° 2010-430 du 22 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Auvergne,
- **Vu** l'arrêté n° 2015-250 du 2 juin 2015 portant nomination des membres de la conférence de territoire du département de la Haute-Loire,
- Vu la modification de fonction de Mme CROUZET collège 2,
- **Vu** la perte de qualité de M. SERVAIRE LORENZET,
- **Vu** la proposition de la Fédération hospitalière d'Auvergne en date du 4 septembre 2015,
- **Vu** la perte de qualité de Mme Elisabeth PUGNERE et de Mme Yolande BERTRAND,
- **Vu** la proposition de l'association Familles Rurales en date du 7 septembre 2015,

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'arrêté n° 2015-250 du 2 juin 2015 portant nomination des membres de la conférence de territoire du département de la Haute-Loire est abrogé.

<u>Article 2</u>: la conférence de territoire du département de la Haute-Loire est composée au plus de 50 membres.

Article 3 : la répartition des membres au sein des onze collèges est la suivante :

1^{er} collège composé des représentants des établissements de santé : au plus 10 membres dont au plus 5 directeurs d'établissements de santé et au plus 5 présidents de Commission Médicale ou de Conférence Médicale d'Etablissement.

2ème **collège** composé des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux : au plus 8 membres également répartis entre établissements pour personnes âgées et établissements pour personnes handicapées.

3^{ème} collège composé des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité : au plus 3 membres.

4ème collège composé des représentants des professionnels de santé libéraux :

- au plus 6 membres dont au plus 3 médecins et au plus 3 autres professionnels de santé,
- un représentant des internes en médecine.

5^{ème} collège composé des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé : au plus 2 membres.

6ème collège composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile : au plus 1 membre.

7ème collège composé d'un représentant des services de santé au travail : au plus 1 membre.

8ème collège composé des représentants des usagers : au plus 8 membres dont au plus 5 membres d'associations agréées et au plus 3 membres d'associations de personnes handicapées ou de retraités et personnes âgées.

9ème collège composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : au plus 7 membres dont au plus 1 conseiller régional, au plus 2 représentants des communautés, au plus 2 maires, au plus 2 conseillers généraux.

10ème collège composé d'un représentant de l'ordre des médecins : 1 membre

11ème collège composé de personnalités qualifiées : au moins 2 personnes qualifiées.

<u>Article 4</u>: sont nommés membres de la conférence de territoire du département de la Haute-Loire pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des établissements de santé

• En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

(5 représentants)

Titulaires:

Suppléants :

M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux rem en remplacement de M. Michel FIVET SEI

En attente de désignation en remplacement de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET

Mme Sylvie TOURNEURDirectrice du CH Yssingeaux en

*Mme Valérie BOTTE*Directrice du CH Langeac

Mme Valérie MOURIER
Directrice du CH Ste Marie

En attente désignation FEHAP en remplacement de M. André MONTIER

Mme Frédérique TALON
Directrice de la Clinique Bon Secours

M. Fabien DREYFUSS

Directeur de la Clinique du Chambon

Mme Jacqueline ROUX-HABOUZIT

Directrice des SSR de Jalavoux et St Joseph

Mme Martine JAMON

Directrice-adjointe des SSR de Jalavoux et St Joseph

• En tant que président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

(5 représentants)

Titulaires:

Suppléants:

M. le Docteur Marc BOUILLER

Président de CME du CH Emile Roux

*M. le Docteur Jean-Michel PAILLES*Président de CME du CH d'Yssingeaux

Mme le Docteur Aline BONNET

Présidente de CME du CH de Brioude

M. le Docteur Philippe SARROU Président de CME du CH Langeac

M. le Docteur Jacques ROUX

Président de CME du centre médical d'Oussoulx,

en remplacement du Dr René CLEMENT

En attente de désignation en remplacement de M. le Docteur Jacques ROUX

M. le Docteur Aurélian BADULESCU

Président de CME de la Clinique Bon Secours M. le Docteur Michel MAZZEGA

Président de CME de la Clinique du Chambon

En attente désignation (FEHAP) en remplacement du Docteur Philippe BETHERY En attente désignation (FEHAP)

<u>Au titre du **collège 2**</u> : représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

• En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes âgées :

(4 représentants)

Titulaires:

Suppléants:

M. Jean-Pierre BEAUMATIN

Directeur des Résidences St Dominique (FEHAP)

M. Jean-François SOULIER

Directeur de l'EHPAD de l'association hospitalière Ste Marie

M. François VEROT

Directeur de l'EHPAD les Cèdres (AD-PA)

Mme Dominique EYRAUD

Directrice de l'EHPAD Vert Bocage (AD-PA)

M. Jean-Michel SOCQUET

Président de l'UNA

M. Jean GARDES

Trésorier de la Fédération ADMR

Mme Rachel BORIE

Directrice de l'EHPAD de La Chaise-Dieu (FHF)

M. Xavier CURA

Directeur de l'EHPAD de Tence (FHF)

• En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées :

(4 représentants)

Titulaires : Suppléants :

M. Jean-Jacques ORFEUVRE

Mme Marie-Françoise BOURETTE

ANECAMSP Directrice du FAM le Volcan

M. Michel LOMBARDY

M. Thierry FERRAND

Président des PEP 43 Directeur de l'ESAT Les Amis du

Plateau

M. Christian MARRELPrésident de l'APAJH

Mme Françoise DEFAY
Directrice du SAMSAH APF

Directrice Générale de l'ASEA Directrice (de l'IME Synergie) pôle

Handicap exclusion 43

<u>Au titre du **collège 3**</u> : représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

(3 représentants)

Titulaires : Suppléants :

Mme Lucy KENDRICK M. Aurélien TRONCHON

Directrice DEL et Solidarité Directeur du PAEJ de Monistrol-sur-

à l'ADPEP 43 Loire

M. Michel MASSARDIER En attente de désignation

Administrateur Familles Rurales, en remplacement de Mme Elisabeth

PUGNERE

M. Patrick HABOUZIT

Directeur du Tremplin

M. Jean-François DOMAS

Directeur de Trait d'Union

<u>Au titre du **collège 4**</u>: représentants des professionnels de santé libéraux et représentants des internes en médecine

• En tant que représentants des médecins :

(3 représentants)

Titulaires:

Suppléants:

M. le Docteur Yves ROULLAUD M. le Docteur CHAPON

M. le Docteur Michel BARBARY

M. le Docteur Jean-Louis SAGNARD

M. le Docteur Pascal METOIS

M. le Docteur Christophe PEY

• En tant que représentants des autres professionnels de santé :

(3 représentants)

Titulaire : Suppléants :

En attente désignation des URPS M. le Docteur Thierry NAUD

en remplacement du Chirurgien-dentiste Docteur Olivier MEGE

M. Jacques BERNARD
M. Bernard HIERET

Masseur-kinésithérapeute
Masseur-kinésithérapeute

Mme Martine JOURNET- Mme Catherine LEMOYNE

BETHERY Infirmière libérale

Infirmière libérale

• En tant que représentants des internes en médecine :

(1 représentant)

Titulaire : Suppléant :

En attente désignation du SAIECHF Mme Anne-Lucie LALY

Interne en médecine générale - SARHA

<u>Au titre du **collège 5**</u>: représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

(2 représentants)

Titulaires : Suppléants :

M. le Docteur Jean-Paul BRUSTEL M. Lucien LIOGIER

Maison de santé pluri professionnelle Mutualité Française Auvergne d'Allègre

Mme Marilyn MAISONNIAL M. le Docteur Jacques LABROSSE

Mutualité Française Auvergne Vice Président de RESOPAD

Au titre du collège 6: représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

(1 représentant)

Titulaire: Suppléant:

en remplacement du Dr GAILLARD

M. le Docteur Didier BRIAT

Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD

Praticien hospitalier Directeur de Cabinet

Centre Hospitalier Emile Roux Centre Hospitalier Emile Roux

Au titre du collège 7 : représentant des services de santé au travail

(1 représentant)

Titulaire : Suppléant :

M. Gérard KIERLE M. Sylvain CHARRUEL

Secrétaire général du service de santé au service de santé au travail AIST 43 travail AIST 43

Au titre du collège 8: représentants des usagers

• En tant que représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-4 du code de la santé publique :

(5 représentants)

Titulaires : Suppléants :

Haute-Loire, en remplacement de de Chadrac

M. Gérard THEURELLE

M. Dominique BORDETMme Cristina AVELINEPrésident délégué de l'UNAFAMTrésorière de l'UNAFAM

Mme Christiane JOUVHOMME

Mme Josette COCHE

Bénévole au Mouvement Français pour Bénévole au Mouvement Français pour

le Planning Familial le Planning Familial

M. Sylvain LAURENT

Vice-Président de l'UDAF

Mme Marie-Andrée BLANC

Présidente de l'UDAF,

M. Yves JOUVEM. Pierre PERDOUXVice-Président de l'UFCTrésorier-adjoint de l'UFC

QUE CHOISIR QUE CHOISIR

• En tant que représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

(3 représentants)

Titulaires : Suppléants :

Mme Virginia ROUGIERM. Claude CELLEPrésidente du CODERPASecrétaire du CODERPA

M. Jean-Marc PLAINARD
Administrateur URADEPA

M. Sébastien GRANIER
Directeur de l'URADEPA

M. Didier AZAS

M. René DELORME

Délégué départemental Association Président de l'association OVIVE Française contre les Myopathies

Au titre du collège 9 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

• En tant que représentants du conseil régional :

(1 représentant)

Titulaire : Suppléant :

M. le Docteur Pierre POMMAREL

Conseiller Régional d'Auvergne

*Mme Arlette ARNAUD-LANDAU*Vice Présidente du Conseil Régional

d'Auvergne

• En tant que représentants des communautés de communes :

(2 représentants)

Titulaires : Suppléants :

M. Michel JOUBERT

Président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

En attente désignation

M. Christian POULET

Vice-Président de la Communauté de Commune du pays de Paulhaguet En attente désignation

• En tant que représentants des communes :

(2 représentants)

Titulaires : Suppléants :

Mme Nicole CHASSINM. Pierre GIBERTMaire de Ste FlorineMaire de Costaros

M. Jean PRORIOL En attente de désignation

Maire de Beauzac

• En tant que représentants du département :

(2 représentants)
Titulaires :

Monsieur le Dr Yves BRAYE

Conseiller Départemental du canton de Deux Rivières et Vallées

Mme Cécile GALLIEN

Conseillère Départementale du canton d'Emblavez et Meygal Suppléants:

Mme Florence TEYSSIER

Conseillère Départementale du canton d'Aurec-sur-Loire

M. Bernard BRIGNON

Conseiller Départemental du canton du plateau granitique du Haut-Velay

Au titre du collège 10 : représentants de l'ordre des médecins

(1 représentant)

Titulaire:

Suppléant :

M. le Docteur Jean-Paul MEDARD

Conseiller Régional de l'Ordre des Médecins M. le Docteur Guy VERNET
Trésorier du Conseil Départemental
de l'Ordre des Médecins

<u>Au titre du **collège 11**</u> : personnalités qualifiées

(2 représentants)
Titulaires :
Mme le Docteur Jacqueline ROLLAND
Médecin de santé publique honoraire

M. Albert COMPTOUR

Vice Président de la Mutualité Sociale Agricole

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

<u>Article 6</u>: Le délégué territorial de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 9 septembre 2015

Signé: François DUMUIS





ARRETE N° 2015 - 486

Transfert d'une officine de pharmacie – Licence n°43#000204 S.E.L.A.R.L. «Pharmacie de la Madeleine» à BEAUZAC (43590)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

- **Vu** les dispositions du Code de la Santé Publique, partie législative, notamment les articles L5125.3 à L5125-14, et réglementaire, notamment les articles R5125-1 à R5125-12 ;
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'article 15 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi précitée :
- **Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de-Santé;
- **Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi précitée ;
- **Vu** l'arrêté n°2014-401 en date du 30 septembre 2014, portant modification des délégations de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne ;
- **Vu** la demande de licence présentée le 28 mai 2015 par Madame Carole MINAIRE au nom de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la MADELEINE » en vue d'être autorisée à transférer son officine de pharmacie du 2 Avenue Maréchal Foch au « Pôle médical » 6 Place du Pré Clos sur la commune de BEAUZAC (43590) ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 17 août 2015 ;
- **Vu** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne en date du 22 juillet 2015 ;
- Vu l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de la Haute-Loire en date du 27 juin 2015 ;
- **Vu** la demande d'avis à l'Union Régionale des Pharmacies d'Auvergne demeurée sans réponse dans les délais impartis ;

Considérant que le local destiné au transfert se situe à une courte distance de l'emplacement actuel, que la population desservie reste donc la même ;

Considérant que la nouvelle implantation permettra de répondre aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R5125.9 et 10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert permettra un accueil des patients dans de meilleures conditions ainsi qu'un meilleur exercice officinal et de répondre de façon optimale aux besoins de la population sans compromettre l'approvisionnement nécessaire de la population du quartier d'origine et que par ailleurs, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à la réalisation du projet;

Considérant que la nouvelle implantation permettra d'améliorer le service rendu à la patientèle dans le cadre des nouvelles missions confiées aux pharmaciens d'officine ;



Considérant que la nouvelle implantation permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant, en conséquence, que les dispositions de l'article L.5125-3 sont remplies ;

ARRÊTE

- Article 1 : La demande de licence sollicitée par Madame Carole MINAIRE au nom de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie de la MADELEINE » en vue d'être autorisée à transférer son officine de pharmacie du 2 Avenue Maréchal Foch à BEAUZAC (43590) au « Pôle médical » 6 Place du Pré Clos dans cette même commune, est acceptée.
- **Article 2 :** La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 43#000204.
- **Article 3 :** La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, à compter du jour de la notification du présent arrêté, l'officine n'est pas ouverte au public.
- **Article 4 :** La licence n° 43#000125 accordée par l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1978 est annulée.
- **Article 5 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne par son dernier titulaire ou par ses héritiers.
- **Article 6 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée au directeur général de l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.
- **Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
 - d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.
 - d'un recours administratif auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- **Article 8 :** Le Délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 septembre 2015

Pour le directeur général et par délégation le délégué territorial ingénieur en santé environnementale

Signé

David RAVEL